PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du

9 décembre 2021

COMMUNE DE COUTRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 9 décembre 2021 à 19h00

- - - - - - -

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre

Le Conseil Municipal de la Ville de COUTRAS, régulièrement convoqué le 9 décembre à 19h, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes Le Sully, sous la présidence de Monsieur Jérôme COSNARD.

Etaient présents :

M. Patrick MERCIER, Mme Marianne CHOLLET, M. Alain JAMBON, M. Philippe MARIGOT, Mme Agnès DELOBEL, M. William DENIS, M. Bertrand GUEGAN, Mme Marie-Christine VAYR, M. Michel DION, Mme Marie-Christine HEFTRE, M. Grégoire ROUSSELLE, Mme Muriel LECOURT, Mme Florence LE MOUEL, M. Damien PLATEL, M. Robert JOUBERT, Mme Michelle LACOSTE, M. Fabrice BERNARD, Mme Martine DULUC, Mme Barbara MORAWSKA.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Fabienne BORDAT a donné pouvoir à Mme Marie-Christine VAYR, M. Régis SAUVAGE a donné pouvoir à M. Philippe MARIGOT, Mme Laura RAMOS a donné pouvoir à M. Jérôme COSNARD, Mme Chantal GALLOU a donné pouvoir à M. Alain JAMBON, Mme Hélène CHAU a donné pouvoir à Mme Muriel LECOURT, M. Jean-Paul DESCHATRE a donné pouvoir à M. William DENIS, Mme Youssra ECHCHAMSI a donné pouvoir à M. Patrick MERCIER, Mme Anne-Catherine FAGOUR a donné pouvoir à Mme Michelle LACOSTE.

Absent :

M. Hervé FAUDRY.

Bonjour à tous.

Mesdames, Messieurs, on va commencer ce conseil du 9 décembre.

En ce qui concerne les pouvoirs, Mme Fabienne BORDAT a donné pouvoir à Mme Marie-Christine VAYR, M. Régis SAUVAGE a donné pouvoir à M. Philippe MARIGOT, Mme Laura RAMOS a donné pouvoir à M. Jérôme COSNARD, Mme Chantal GALLOU a donné pouvoir à M. Alain JAMBON, Mme Hélène CHAU a donné pouvoir à Mme Muriel LECOURT, M. Jean-Paul DESCHATRE a donné pouvoir à M. William DENIS, Mme Youssra ECHCHAMSI a donné pouvoir à M. Patrick MERCIER, Mme Anne-Catherine FAGOUR a donné pouvoir à Mme Michelle LACOSTE.

En l'absence de Youssra ECHCHAMSI et Laura RAMOS, je désigne Muriel LECOURT comme secrétaire de séance, vous n'y voyez pas d'objection?
Non.

Monsieur William DENIS fait l'appel à la demande de Monsieur le Maire.

En ce qui concerne le procès-verbal du 30 septembre, vous avez des choses à relever ?
Non.

Avez-vous des questions sur les décisions ou avez-vous besoin d'éléments de réponse ?

Madame LACOSTE : Je vois qu'il y a deux mises à disposition de local à l'espace artistique François Cluzet. Court aux trousses n'y est pas, est-ce que l'association arrive après ? Est-ce que ce n'est plus d'actualité ? Car je croyais que dès le début, elle fait partie des 3 acteurs concernés.

Monsieur le Maire : La question est à poser directement à l'association, puisque dans l'espace qui se construit, il n'est pas totalement défini, on a des associations permanentes, c'est d'ailleurs celles qui sont là et après on a des associations qui pourront en bénéficier et venir quand elles le souhaitent. Evidemment, elles seront amenées comme les autres, à pouvoir participer comme n'importe quelle association qui tournera autour de la thématique artistique. Je ne sais pas si elles le feront mais elles sont les bienvenues à intégrer le dispositif.
C'est bon pour vous ?

Madame LACOSTE : Oui.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS.

Sur proposition de Monsieur Jérôme COSNARD, Maire,

En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant délégation de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre les décisions suivantes, dont il informe le Conseil Municipal.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Destinataire de l'acte	Montant	Date/durée de l'acte
27/2021	Mise en place d'un logiciel de gestion de la paie et des ressources humaines et de sa maintenance	JVS	16 566 € TTC Avec coût de fonctionnement annuel de 1749,66 e TTC	29 septembre 2021 - Trois ans à compter de la signature
28/2021	Conception, réalisation et maintenance d'un site internet	STRATIS	19 833 € TTC	26 octobre 2021
29/2021	Annulé	-	-	-
30/2021	Maintenance du progiciel « Orphée »	C3rb INFORMATIQUE	1271,54€ TTC	26 octobre 2021 - Du 01/01/2022 au 31/12/2022
31/2021	Hébergement du progiciel « Orphée »	C3rb INFORMATIQUE	423,79 € TTC	26 octobre 2021 - Du 01/01/2022 au 31/12/2022
32/2021	Mise à disposition d'un local à l'espace artistique « François Cluzet »	LE GRAND CHEMIN	Sans incidence financière	16 novembre 2021 - Jusqu'au 31 octobre 2024

33/2021	Mise à disposition d'un local à l'espace artistique « François Cluzet »	LE SENS	Sans incidence financière	16 novembre 2021 - Jusqu'au 31 octobre 2024
34/2021	Bail de location du presbytère	ASSOCIATION DIOCESAINE DE BORDEAUX	2816,90 € de loyer annuel	18 novembre 2021 - 6 ans à compter de la signature
35/2021	Avenant n°1 de prix nouveau au marché d'aménagement de la rivière de contournement	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	Sans incidence financière	18 novembre 2021
36/2021	Avenant n°2 en plus-value au marché d'aménagement de la rivière de contournement	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	Plus-value de 77 466, 59 € TTC (4% du montant initial)	18 novembre 2021
37/2021	Déclaration d'infructuosité du marché d'engazonnement du cimetière de la Charmille	-	Sans incidence financière	24 novembre2021

Nous passons aux délibérations.

N° 90/2021 - AVENANT A LA CONVENTION « ACTES » DE TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS RELATIFS AU DOMAINE DE L'URBANISME

Rapporteur : M. MERCIER

La commune de Coutras a signé, avec les services de l'Etat en Gironde, une convention de télétransmission des actes administratifs. Cette convention ne prenait pas en compte tous les actes administratifs, notamment ceux d'urbanisme qui devaient être envoyés sous format papier.
L'augmentation des capacités d'accueil du dispositif « ACTES » permet désormais de procéder à la télétransmission de tous les actes, malgré leur volume.
Il est proposé de signer un avenant à la convention initiale pour permettre la transmission de tous les actes de manière dématérialisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L231-1, L3131-1 et L1414-1,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2000 portant sur la dématérialisation de la transmission des actes administratifs au contrôle de légalité ;

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 06 décembre 2021,

Considérant l'engagement de l'Etat dans un projet dénommé « ACTES » posant les principes de dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant la convention signée par la commune de Coutras avec les services de l'Etat dans le département, portant sur la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité ;

Considérant l'augmentation des capacités électroniques d'accueil du dispositif, ouvrant la possibilité de transmettre de manière dématérialisée les actes portant sur le domaine de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de Coutras a signé une convention de télétransmission partielle des actes administratifs, conservant la transmission matérielle dans le domaine de l'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De décider de procéder à la télétransmission des actes administratifs de la Commune relatifs au domaine de l'urbanisme au contrôle de légalité ;

- D'approuver la signature d'un avenant à la convention « ACTES » de télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité avec la Préfète de la Gironde, commissaire de l'Etat ;

- D’approuver les termes de la convention ci-jointe ;

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de signer la convention ainsi que tous actes relatifs à ce domaine.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes administratifs de la Commune relatifs au domaine de l’urbanisme au contrôle de légalité ;

- Approuve la signature d’un avenant à la convention « ACTES » de télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité avec la Préfète de la Gironde, commissaire de l’Etat ;

- Approuve les termes de la convention ci-jointe ;

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de signer la convention ainsi que tous actes relatifs à ce domaine.

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

AVENANT N° À LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES

COMMUNE

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Le présent avenant à la convention signée avec **la commune de COUTRAS** , portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale est destiné à modifier les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'État exclusivement par la voie électronique.

Vu la délibération du en date du , validant le choix de télétransmission des actes .

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1er

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Article 3.2.3. Types d'actes télétransmis

Les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'État exclusivement par la voie électronique sont :

Tous les actes

En ce qui concerne les actes budgétaires, seront transmis l'ensemble des décisions budgétaires correspondant à un exercice budgétaire complet (budgets primitifs, comptes administratifs, budgets annexes, budgets supplémentaires et décisions modificatives) sous la forme des maquettes budgétaires et comptables prévues.

Les délibérations accompagnées de pièces annexes pourront être transmises par voie papier. En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

1107 dcl - 03/21

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

Article 2

Le présent avenant prend effet à partir du .

Le directeur de la Citoyenneté et de la Légalité et le maire de COUTRAS sont chargés de l'exécution du présent avenant.

Fait à Bordeaux
Le

Pour la Préfète,
Thierry JAY
Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

Maire de Coutras

N°91/2021 – VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2022 AU C. C. A. S. DE COUTRAS

Rapporteur : M. MERCIER

Le vote du budget primitif de la commune de Coutras n'interviendra qu'à la fin du mois de mars 2022. Le vote des subventions, et notamment de la subvention annuelle accordée au C.C.A.S, n'interviendra donc qu'à partir de cette date.

La subvention versée au C.C.A.S est destinée à contribuer au fonctionnement de cet établissement public au titre de la mise en œuvre des politiques sociales et de solidarité sur le territoire communal. Afin d'assurer une trésorerie suffisante à son bon fonctionnement, il est souhaitable d'envisager le versement d'une avance sur la subvention de l'année 2022.

La subvention versée au C.C.A.S en 2021 s'est élevée à un montant de 360 000 euros. L'avance 2022 peut être fixée au tiers de cette somme, à savoir un montant de 120 000 euros.

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 06 décembre 2021,

Considérant les éléments précités ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider le versement d'une avance sur la subvention 2022 du C.C.A.S de Coutras d'un montant de 120 000 euros ;

- D'imputer la dépense au budget 2022 à l'article 657362.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide le versement d'une avance sur la subvention 2022 du C.C.A.S de Coutras d'un montant de 120 000 euros ;

- Impute la dépense au budget 2022 à l'article 657362.

N°92/2021 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2022 – ARTICLE L1612-1 DU CGCT

Rapporteur : M. MERCIER

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise qu'en cas de vote du budget après le 1er janvier de l'exercice, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette.

En revanche, pour les dépenses d'investissement, il ne peut les engager, les liquider et les mandater dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente que sur autorisation de l'organe délibérant, sauf pour les dépenses gérées en AP/CP qui peuvent être mandatées jusqu'à la limite des crédits de paiement de l'exercice prévus dans la délibération.

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Vu l'instruction comptable M14 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération du 15 avril 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021 intégrant les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2020,

Vu les décisions modificatives 2021,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 06 décembre 2021,

Considérant que l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022 est prévue fin mars 2022 ;

Considérant qu'il convient de veiller à la continuité de l'activité des services dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022 ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget de l'exercice précédent c'est-à-dire non seulement les

dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives ;

Seuls, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Considérant que les crédits pouvant être ouverts au 1er janvier de l'exercice 2022 s'élèvent à 544 403,75 € arrondis à 544 400 €, selon le calcul suivant :

CHAPITRE / OPERATION	CREDITS OUVERTS EN 2021	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN 2022
CHAP 20	55 000,00 €	13 750,00 €
CHAP 204	35 000,00 €	8 750,00 €
CHAP 21	348 315,00 €	87 078,75 €
CHAP 23	422 900,00 €	105 725,00 €
OPER 39	41 100,00 €	10 275,00 €
OPER 41	15 000,00 €	3 750,00 €
OPER 43	1 216 000,00 €	304 000,00 €
OPER 45	25 000,00 €	6 250,00 €
OPER 46	7 500,00 €	1 875,00 €
OPER 47	4 000,00 €	1 000,00 €
OPER 49	7 800,00 €	1 950,00 €
TOTAL	2 177 615,00 €	544 403,75 €

Considérant que l'affectation des crédits proposée est la suivante :

CHAPITRE/ OPERATION	CREDITS A OUVRIR AU BUDGET 2022		AFFECTATION DES CREDITS 2022
CHAP 20	23 000,00 €	5 000,00 €	Frais d'études divers
		1 000,00 €	Publication Marchés publics - Concours MOE
		17 000,00 €	Logiciel RH
CHAP 204	10 000,00 €	5 000,00 €	Subvention SDEEG - Grosses réparations d'éclairage public
		5 000,00 €	Subventions pour la rénovation des façades
CHAP 21	44 800,00 €	5 000,00 €	Matériel informatique divers services
		4 800,00 €	Mobilier divers services
		5 000,00 €	Matériel divers services
		20 000,00 €	Alarmes sur bâtiments communaux
		5 000,00 €	Matériel des services techniques
		5 000,00 €	Mobilier urbain
CHAP 23	177 000,00 €	40 000,00 €	Travaux divers sur le patrimoine communal
		37 000,00 €	Travaux de fossoyage
		100 000,00 €	Travaux de voirie divers
OPER 39	120 000,00 €	120 000,00 €	Réhabilitation du marché couvert
OPER 43	166 000,00 €	166 000,00 €	Travaux rivière de contournement
OPER 49	3 600,00 €	3 600,00 €	Implantation complexe de cinéma
	544 400,00 €		

Les crédits autorisés, par chapitre budgétaires, sont donc répartis comme suit :

- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 23 000 €
- Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » : 10 000 €
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » :44 800 €
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 177 000 €
- Opération 39 « Réhabilitation du marché couvert » : 120 000 €
- Opération 43 « Création d'une rivière de contournement » : 166 000 €
- Opération 49 « Implantation d'un complexe de cinéma » : 3 600 €

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus ;
- De décider l'inscription des crédits ci-dessus au budget primitif 2022.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus ;
- Décide l'inscription des crédits ci-dessus au budget primitif 2022.

N°93/2021 - AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP 39) –REHABILITATION DU MARCHE COUVERT – MODIFICATION N°1

Rapporteur : M. MERCIER

Le montant initial de l'autorisation de programme s'élevait à : 2 230 000 euros HT / 2 676 000 euros TTC.
Le nouveau montant de l'autorisation de programme s'élève à : 3 067 922 euros HT / 3 681 506 euros TTC. Il comprend tous les coûts afférents au projet dont notamment :
- 441 506 euros TTC d'honoraires (frais de maîtrise d'œuvre, études diverses, bureau de contrôle, coordinateur SPS)
- 3 000 000 euros TTC de travaux
- 240 000 euros TTC de divers et imprévus.

Le montant à prévoir sur l'exercice 2021 est de 40 000 euros TTC (prime des candidats + autres si nécessaire).
Le montant à prévoir sur l'exercice 2022 est de 801 506 euros TTC (441 506 euros TTC d'honoraires + 360 000 euros TTC de marché provisoire).
Le montant à prévoir sur l'exercice 2023 est de 2 840 000 euros TTC (2 640 000 euros TTC travaux + 200 000 euros TTC divers et imprévus).
Cette répartition n'est pas figée, sauf le montant global qui, lui, constitue une limite supérieure à ne pas dépasser. A défaut, une nouvelle délibération sera nécessaire.
Les recettes prévisionnelles sont constituées comme suit :

- 2021 : Autofinancement de la Commune la première année : 40 000 euros
- 2022 : Financement pour les honoraires : 200 000 euros répartis entre le LEADER et la Région Nouvelle-Aquitaine.
- 2023 : Financement des travaux : 2 069 000 euros répartis entre l'Etat, le FEDER, la Région, le Département et la CALI.
Le plan de financement présenté est susceptible d'être modifier en fonction des futures décisions attributives de subventions.

Vu les articles L.2311-3 I et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Afin de répondre à l'objectif de revitalisation du commerce de proximité et pour faire de la place Ernest Barraud un pôle d'attraction actif et vivant toute l'année, la Commune a décidé de refonder et embellir le marché couvert.

Ce projet de réhabilitation totale va concerner les façades extérieures et l'intérieur du marché couvert avec le projet d'y créer un étage. Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé afin de sélectionner le projet de réhabilitation le mieux adapté aux besoins de la Commune.

Le coût prévisionnel total de l'opération, à ce stade, est estimé à 3 681 506 d'euros TTC.

Au regard du caractère pluriannuel des dépenses, cette opération est gérée en autorisation de programme/ crédits de paiement depuis 2021. Cela permet le vote de crédits de paiement par exercice budgétaire et il n'y a pas de restes à réaliser.

Aux côtés de la Commune, les partenaires financiers potentiels sont l'Etat, la Région, le Département, l'Union européenne, la Cali, le PETR.

Vu la délibération n°42/2021 du 15 avril 2021 portant création d'une autorisation de programme/ crédits de paiement pour la réhabilitation du marché couvert,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 06 décembre 2021,

Considérant l'avancée du projet ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De modifier l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement suivants :

AP/CP - REHABILITATION DU MARCHE COUVERT (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°39) - MODIFICATION N°1				
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		**CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)**		
DEPENSES	3 681 506,00 €	**2021**	**2022**	**2023**
		40 000,00 €	801 506,00 €	2 840 000,00 €
RECETTES	3 681 506,00 €	Autofinancement de la commune et/ou emprunt : 40 000 € (TVA incluse)	Autofinancement de la commune et/ou emprunt : 601 506 € (TVA incluse) LEADER : 150 000 € Conseil régional : 50 000 €	Autofinancement de la commune et/ou emprunt : 585 000 € (TVA incluse) Etat DSIL : 500 00 € Etat FNADT : 550 000 € Etat DETR : 125 000 € FEDER : 500 000 € Conseil régional : 50 000 € Conseil départemental : 180 000 € Fonds de concours CALI : 350 000 €

Madame LACOSTE : Vous venez de le dire Monsieur le Premier Adjoint, « le plan de financement est susceptible d'être modifié en fonction des futures décisions attributives de subventions ». Est-ce cela peut remettre en cause le projet, le revoir à la baisse, allonger la durée ? Donc est-ce qu'il y a un plan B si toutes les subventions n'étaient pas toutes attribuées.

Monsieur le Maire : C'est une bonne question. Ce marché couvert a été construit en 1933. Donc il ne date pas d'aujourd'hui, et d'ailleurs il n'était pas destiné à être un marché couvert au début. On a eu dernièrement un contrôle de la DDPP, tout le monde sait que le marché couvert est dans une situation fragile, donc on peut imaginer que si on n'engage pas de travaux, le marché couvert ne pourra pas rester ouvert bien longtemps. Au-delà de savoir si c'est opportun de rénover, on n'a tout simplement plus le choix. Le marché couvert est un atout sur la commune, à part Libourne je n'en connais pas d'autres sur la région. C'est aussi une volonté que nous avons de maintenir un marché de qualité et cela irait donc à contre sens que de fermer ce marché couvert. Le plan B il n'y en n'a pas, ce sera une discussion que l'on aura entre nous si jamais on ne reçoit pas les subventions attendues, ce sera à nous de savoir si on s'engage sur des montants plus importants que ce que nous avions prévu sur ce premier plan. Je reste tout de même optimiste car nous faisons partie du dispositif Petites Villes de Demain, j'en profite car nous avons un chef de projet, qui d'ailleurs est dans la salle, Antoine BROUSSE, qui fait un travail monstrueux, qui va chercher bon nombre de subventions, qui est une de ses missions et être dans ce dispositif c'est avoir des portes bien plus ouvertes que si on n'avait pas été dans ce dispositif et cela irait donc à contre-sens si on n'avait pas toutes les subventions. On n'a jamais de certitude mais les institutions qui nous ont promis les subventions sont venues, pour le bras de contournement

par exemple on est à plus de 77 % sur le projet. Donc on n'a pas de plan B, le plan B on le décidera ensemble c'est-à-dire que si demain on doit y réfléchir car on a des baisses de subventions, ce sera autour de la table ensemble, mais à mon avis il faut y aller. Je reste optimiste on est, avec ce dispositif, sous le robinet des subventions, et on est repéré comme un territoire qu'il faut aider plus que les autres, et particulièrement sur le commerce de proximité.

Monsieur MERCIER : La qualité du travail qui a été faite par le service des finances, la direction générale des services et par le chef de service Petites Villes de Demain nous rend assez confiants sur la réussite de ce plan de financement.

Monsieur le Maire : Avez-vous d'autres questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Modifie l'autorisation de programme et adopte la répartition des crédits de paiement selon le tableau établi dans la présente délibération.

N°94/2021 - AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AMENAGEMENT D'UNE RIVIERE DE CONTOURNEMENT – MODIFICATION N°3

Rapporteur : M. MERCIER

La présente délibération a pour but de modifier l'autorisation de programme pour le suivi de l'opération d'aménagement d'une rivière de contournement.
Le montant initial de l'autorisation de programme s'élevait à : 1 684 728 euros HT / 2 021 728 euros TTC.
Le nouveau montant de l'autorisation de programme s'élève à : 1 749 773 euros HT / 2 099 728 euros TTC. Il comprend l'avenant en plus-value de 78 000 euros TTC intervenu en fin du chantier.
Le montant des crédits prévus sur l'exercice 2019 était de 72 000 euros TTC.
Le montant des crédits prévus sur l'exercice 2020 était de 600 000 euros TTC.
Le montant à prévoir sur l'exercice 2021 est de 1 210 000 euros TTC.
Le montant à prévoir sur l'exercice 2022 est de 217 728 euros TTC.

Les recettes prévisionnelles sont constituées comme suit :
- Autofinancement de la Commune (autofinancement et/ou emprunt) : 746 753,57 euros (TVA incluse)
- Agence de l'eau Adour Garonne : 714 064 euros
- FEDER : 206 509 euros
- Conseil Régional : 140 540,60 euros
- Conseil Départemental : 159 913 euros
- CALI : 74 600 euros

Au total, les financements publics s'élèvent à 1 295 626,60 euros et représentent 77% du montant HT du projet. Les soldes sur subventions seront majoritairement perçus en 2022.

Afin de répondre à l'objectif de restauration de la continuité écologique au droit du seuil de Coutras sur la Dronne, le conseil municipal a approuvé en 2018 le projet d'aménagement d'une rivière de contournement.

Ce projet d'aménagement va combiner le franchissement piscicole et celui d'embarcations nautiques en vue du développement touristique et sportif autour de la rivière Dronne. Le coût de cet aménagement s'élève aujourd'hui à 1 749 773 euros HT / 2 099 728 euros TTC, toutes dépenses confondues.
L'opération a débuté en 2019 avec le lancement des études, les travaux ont débuté quant à eux en juillet 2020 et se sont achevés en septembre 2021. Seuls les aménagements paysagers seront finalisés en 2022.

Aux côtés de la Commune, les partenaires financiers sont l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de Gironde, le Fonds européen de développement économique et régional (FEDER) et la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) avec un objectif de financement à hauteur de 77% des dépenses HT.

Vu les articles L.2311-3 I et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°86 du 15 novembre 2018 portant approbation du projet d'aménagement d'une rivière de contournement,

Vu la délibération n°30 du 28 mars 2019 autorisant la création d'une autorisation de programme permettant le vote de crédits de paiement par exercice budgétaire,

Vu la délibération n°84 du 12 décembre 2019 portant modification n°1 de cette autorisation de programme,

Vu la délibération n°72 du 17 décembre 2020 portant modification n°2 de cette autorisation de programme,
Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 06 décembre 2021,

Considérant la nécessité de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement en fonction de l'avancée du projet ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De modifier l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement suivants :

AP/CP – AMENAGEMENT D'UNE RIVIERE DE CONTOURNEMENT (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°43) – MODIFICATION N°3

AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)			
		2019	**2020**	**2021**	**2022**
DEPENSES	2 099 728,00 €	72 000,00 €	600 000,00 €	1 210 000,00 €	217 728,00 €
RECETTES	2 099 728,00 €	Autofinancement de la commune : 72 000 € (TVA incluse)	Autofinancement de la commune : 270 507,30 € (TVA incluse) Agence de l'eau Adour Garonne : 214 219,20 € Conseil régional : 70 270,30 € Conseil départemental : 45 003,20 €	Autofinancement de la commune et/ou emprunt : 431 545,93 € (TVA incluse) Agence de l'eau Adour Garonne : 499 844,80 € FEDER : 126 399,47 € Conseil régional : 0 € Fonds de concours CALI : 37 300 € Conseil départemental : 114 909,8 €	Autofinancement de la commune et/ou emprunt : 44 700,34€ (TVA incluse) Agence de l'eau Adour Garonne : 0 € FEDER : 65 457,36 € Conseil régional : 70 270,30 € Fonds de concours CALI : 37 300 € Conseil départemental : 0 €

Monsieur le Maire : Comme vous le savez, on ne peut pas aller au-dessus de 80 % de subventions, donc il est difficile de faire mieux en termes de subventions. Et sur les 78 000 € de plus-value supplémentaire, il s'agit de travaux que l'on a sollicité telle que la petite passerelle qui est entre les 2, cela nous est apparu évident. Ce n'est pas des surprises ou un dépassement. Cela fait partie d'une commande.

Monsieur MARIGOT : La négociation a été relativement importante puisqu'on nous proposait la somme de 120 000 €, on en est à 60 000 € mais sur des choses minimes. Des garde-corps ont été mis, de la sécurité au bord de l'eau, cette petite passerelle aussi qui permet d'éviter de faire le tour complet au canoë, etc. Tout cela pour dire que ce sont des montants tout à fait justifiés.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Modifie l'autorisation de programme et adopte la répartition des crédits de paiement selon le tableau établi dans la présente délibération.

N°95/2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. MERCIER

La présente décision modificative concerne les deux sections du budget communal.

Section d'investissement/ Dépenses : - 268 283 euros
- Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » est diminué de la somme de 108 200 euros pour tenir compte :
■ de l'ajustement des crédits correspondants à l'opération de réhabilitation du marché couvert : - 116 000 euros (report de crédits en 2022).
■ du report des crédits liés aux études sur la couverture de la piscine : - 25 000 euros.
■ de l'inscription de 7 800 euros supplémentaires pour réaliser une étude de marché cinématographique.
■ de l'inscription de 20 000 euros supplémentaires pour la création d'un nouveau site internet.
■ de l'inscription de 5 000 euros supplémentaires pour un complément d'achat de logiciel pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » est crédité de la somme de 31 645 euros pour tenir compte :
■ de l'achat de matériel numérique pour équiper la salle de réunion de l'étage : + 6 500 euros
■ de l'achat de jeux musicaux : + 25 145 euros
- Le chapitre 23 « immobilisations en cours » est diminué de la somme de 191 728 euros pour tenir compte :
■ du report des crédits relatifs à l'engazonnement du cimetière : - 52 000 euros
■de l'ajustement des crédits relatifs à l'opération de la rivière de contournement : - 139 728 euros.

Section d'investissement/ Recettes : - 268 283 euros
- le Chapitre 13 « subventions d'investissement » est crédité de 92 285 euros afin de prendre en compte les notifications des subventions suivantes :
■ 400 euros pour l'achat de caméras piétons, attribués par l'Etat au titre du FIPD
■ 12 000 euros pour la création du nouveau site internet, attribués par l'Etat
■ 4 400 euros pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, attribués par l'Etat
■ 1 351 euros pour l'installation de radars pédagogiques, attribués par le Département
■ 10 500 euros pour des travaux de voirie, attribués par le Département
■ 3 584 euros pour l'acquisition de matériel informatique, attribués par le Département
■ 1 500 euros pour l'aménagement du paysager du carrefour point vert, attribués par le Département
■ 23 550 euros pour l'achat de jeux musicaux, attribués par les bailleurs sociaux au titre de l'abattement TFPB
■ 35 000 euros de fonds de concours attribués par la CALI pour la reconstruction de l'aire de camping-car.
Les recettes supplémentaires permettent de réduire l'emprunt de 360 568 euros.

Section de fonctionnement/ Dépenses : + 10 000 euros
- Le Chapitre 012 est crédité de la somme de 10 000 euros pour tenir compte de la rémunération du chef de projet Petites villes de demain.

Section de fonctionnement/ Recettes : + 10 000 euros
- Le chapitre 74 est crédité de la somme de 10 000 euros correspondante à une subvention pour le financement du poste de chef de projet Petites villes de demain.

Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu le budget primitif 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n°71/2021 en date du 30 septembre 2021 relative à la décision modificative n°1,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 06 décembre 2021,

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De voter la décision modificative n°2.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Vote la décision modificative n° 2

3313	**COMMUNE DE**	
Code INSEE	Budget communal	**DM n°2** **202**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 02-2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131-020 : Rémunérations	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-74718-020 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €

TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**10 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**10 000,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-1321-023 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
R-1321-112 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
R-1321-820 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 400,00 €
R-1323-112 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 351,00 €
R-1323-212 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 584,00 €
R-1323-822 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
R-13251-822 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
R-1328-823 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 550,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**92 285,00 €**
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	360 568,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**360 568,00 €**	**0,00 €**
D-2031-39-91 : REHABILITATION DU MARCHE COUVERT	116 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-48-413 : COUVERTURE DE LA PISCINE MUNICIPALE	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-49-33 : IMPLANTATION D'UN COMPLEXE DE CINEMA	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-023 : Concessions et droits similaires	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-820 : Concessions et droits similaires	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**141 000,00 €**	**32 800,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-823 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	25 145,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**31 645,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2312-026 : Agencements et aménagements de terrains	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-43-822 : CREATION D'UNE RIVIERE DE CONTOURNEMENT	139 728,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**191 728,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**332 728,00 €**	**64 445,00 €**	**360 568,00 €**	**92 285,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

N°96/2021 – MODIFICATION DU MARCHE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Rapporteur : M. MERCIER

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la commune de Coutras a attribué un marché d'assurance des risques statutaires du personnel à la société SIACI SAINT HONORE – ALLIANZ, pour une durée de quatre ans, à compter du 1er janvier 2020.

Il est souligné que les dispositions particulières du marché permettent de modifier par avenant les garanties accordées en cours d'exécution du contrat.

Les garanties et retenues actuellement proposées par le contrat en cours d'exécution, pour les agents affiliés à la CNRACL, sont les suivantes :

Pour les agents affiliés à la CNRACL – stagiaires et titulaires à temps complet	
Garanties	**Taux en %**
Décès	**4,95**
Accident du travail et maladie professionnelle *Sans franchise*	
Congés longue maladie et longue durée *Sans franchise*	
Maladie ordinaire *Franchise de 15 jours*	
Maternité/Paternité/Adoption *Sans franchise*	

Au regard de la sinistralité de la Commune, l'assurance a proposé un aménagement de garanties et du taux de cotisation. Cet aménagement est indispensable à la poursuite du contrat d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2022.

Il est proposé de modifier les garanties et taux précédemment présentés, comme suit :

Pour les agents affiliés à la CNRACL – stagiaires et titulaires à temps complet	
Garanties	**Taux en %**
Décès	**6,61**
Accident du travail et maladie professionnelle *Franchise de 10 jours fermes puis remboursement de 90 % des indemnités journalières*	
Congés longue maladie et longue durée *Remboursement de 90 % des indemnités journalières*	
Maladie ordinaire *Franchise de 15 jours fermes puis remboursement de 90 % des indemnités journalières*	
Maternité/Paternité/Adoption *Remboursement de 90 % des indemnités journalières*	

Le reste du contrat demeure inchangé.

Ce qui a été proposé et également recommandé par un expert indépendant c'est de modifier la couverture et en particulier d'ajouter une franchise de 10 jours sur les accidents du travail. Pourquoi ? Parce que quand quelqu'un est absent 10 jours ou moins, on n'a pas le temps de remplacer, de s'organiser donc on ne fait pas de remplacement. Les remplacements se font quand les agents sont absents plus longtemps. Même raison pour ce qui est de l'indemnité journalière qui permet en fait de faire une économie relative. Vous voyez que le taux passe néanmoins de 4.95 % à 6.61 %. Cela représente un surcoût de 27 000 € et il est clair que si nous n'avions pas mis la franchise à 90 %, on serait à 7.5% de taux.

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 06 décembre 2021,

Vu la commission d'appel d'offres en date du 06 décembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- De voter la modification n°1 au marché d'assurance des risques statutaires du personnel ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Madame LACOSTE : Alain, au niveau de la CALI, il n'y a pas de groupement de commande, car à Libourne, CIAS et CCAS, il y avait la possibilité d'avoir recours à un groupement de commande pour tout ce qui était assurance. Est-ce que cela concerne que Libourne ou au niveau de la CALI, est ce que nous n'aurions pas intérêt à s'en rapprocher si cela existe ?

Monsieur JAMBON : Effectivement, il y a un groupement de commande qui a eu lieu il y a peu de temps mais il concerne essentiellement Libourne.

Monsieur le Maire : On ne peut donc pas en bénéficier, c'est ça ?

Monsieur JAMBON : Ce n'était pas prévu non. Cela peut être élargi, mais il va falloir attendre.

Monsieur le Maire : Ces groupements de commande sont à double tranchant, il y a des fois où cela apporte et des fois, et c'est pour cela que des fois on voit des délibérations souvent passées, car il y a des communes qui en ressortent ensuite car elles s'aperçoivent que ce n'est pas toujours très bon. C'est arrivé également que nous, nous en sortions car on arrivait mieux à négocier en sortant du groupement de commande.

Monsieur JAMBON : Oui. Cela dépend du taux d'absence, etc.

Monsieur le Maire : Je parle plus globalement, les groupements de commande sur des compétences qui sont différentes, il y a des fois où c'est plutôt en notre faveur et des fois où ce sont des groupements de commande dont on est obligés d'en sortir car c'est moins intéressant.

Monsieur MERCIER : On peut peut-être ajouter que l'on a bien fait de souscrire pour les années 2020 et 2021 où la sinistralité a été importante et 'est vrai que l'on s'ait aussi posé la question si on devait continuer à s'assurer sur ce point ou à s'auto assurer. On a quand même choisi de ne pas nous auto assurer et de faire continuer à courir le risque par une assurance. Tous les marchés d'assurance sont extrêmement difficiles pour les collectivités en ce moment.

Monsieur le Maire : Avez-vous d'autres questions ?
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Vote la modification n°1 au marché d'assurance des risques statutaires du personnel ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

On va passer à la délibération mais si vous en êtes d'accord, on a des demandes de subventions qui vont jusqu'à la délibération n°104/2021, on a donc faire une présentation générale et s'il y a des questions, on vous y répond, et ensuite on fera un vote.

N°97/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION – EUROPE FEDER - RÉHABILITATION DES HALLES DE COUTRAS

Rapporteur : M. MERCIER

Le marché couvert de Coutras a été inauguré en 1930. Il est situé en centre-ville, sur la place de la Mairie, en face de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste, à côté des écoles et du centre culturel. Le bâti se développe sur une surface de 600 m². Aujourd'hui, le marché couvert poursuit sa vocation, mais est très vieillissant et n'est plus aux normes de sécurité et d'accessibilité. Il n'en demeure pas moins un atout majeur du centre-ville grâce à sa position stratégique au cœur des activités du quotidien et à son attractivité commerciale

Le projet de réhabilitation consiste en une rénovation globale du bâtiment. Actuellement le bâtiment est constitué d'un rez-de-chaussée et d'une cave. Le rez-de-chaussée est à l'usage exclusif de halle et de surfaces de ventes ouvertes deux matinées par semaine (mercredi et samedi). La cave permet de stocker du matériel technique. Le projet de rénovation est un projet concerté avec les commerçants et les représentants de la population (consommateurs) afin d'établir un programme de travaux qui corresponde aux attentes de tous. Les premiers échanges avec les commerçants ont permis de déterminer les lignes directrices de la conduite de ce projet de réhabilitation des halles de Coutras :

- Retrouver de la transparence et améliorer l'ouverture de la halle vers l'extérieur, plus de luminosité en créant une verrière centrale,
- Exploiter au maximum le volume en créant un étage ouvert en son centre pour y installer, par exemple, un espace restauration et une salle d'exposition sur l'histoire de Coutras,
- Moderniser le bâtiment et son exploitation, moderniser les surfaces de ventes, harmoniser l'ensemble et reconfigurer les espaces de circulation et aménagements intérieurs,
- Elargir les jours et horaires d'ouverture,
- Organiser les espaces communs : sanitaires commerçants, terrasse intérieure, services...,
- Apporter plus de qualité au niveau des enseignes, terrasses, mobilier, devantures...,
- Mettre en avant les produits locaux.

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 06 décembre 2021,

Considérant le caractère prioritaire de ce projet pour le développement du territoire coutrillon ;

Considérant les possibilités de financement offertes par l'Union Européenne au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), et plus précisément de l'OS numéro 5 relative au soutien financier des stratégies de développement pilotées au niveau local ;

Considérant que la subvention ici sollicitée aura uniquement vocation à financer la phase travaux dudit projet.

Considérant le plan de financement suivant :

Recettes		Dépenses	
	Montant HT		**Montant HT**
UE – FEDER (travaux) (16% de la base subventionnable)	500 000,00 €	Maîtrise d'œuvre	367 922,00 €
UE – LEADER (études) (5% de la base subventionnable)	150 000,00 €		
Etat – FNADT (18% de la base subventionnable)	550 000,00 €		
Etat – DSIL (16% de la base subventionnable)	500 000,00 €	Travaux	2 500 000,00 €
Etat – DETR (2*62 500,00€) (4% de la base subventionnable)	125 000,00 €		
Région – Action territorial (3% de la base subventionnable)	100 000,00 €		
Département – Valorisation du patrimoine (5% de la base subventionnable)	144 000,00 €		
Département – Transition énergétique (1% de la base subventionnable)	36 000,00 €	Divers et imprévus	200 000,00 €
La CALI – Fonds de concours (11% de la base subventionnable)	350 000,00 €		
Commune (autofinancement 20%)	612 922,00 €		
Total	3 067 922,00 €	**Total**	3 067 922,00 €

Tous les coûts sont présentés hors taxes

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;

- De solliciter auprès de l'Europe, au titre du FEDER, une subvention pour la réhabilitation des Halles de Coutras conformément au plan de financement susmentionné, soit un montant de 500 000 euros ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur MERCIER : Cet ensemble de demande de subventions concerne le projet de réhabilitation des halles de Coutras, dont nous avons parlé tout à l'heure et le plan de financement est le suivant :

Coût total du projet : 3 067 922 euros HT

- Maîtrise d'œuvre 367 922 euros HT
- Travaux 2 500 000 euros HT
- Frais divers et imprévus 200 000 euros HT

Subvention ici sollicitée :

- Union Européenne (FEDER) / Région Nouvelle-Aquitaine : 500 000 euros

Résumé des autres subventions sollicitées :
- Union Européenne (LEADER) / Région Nouvelle-Aquitaine / PETR Grand Libournais : 150 000 euros
- Etat FNADT : 550 000 euros
- Etat DSIL : 500 000 euros
- Etat DETR : 125 000 euros (2 tranches fonctionnelles de 62 500€)
- Région Nouvelle-Aquitaine : 100 000 euros
- Département de la Gironde – Rénovation du patrimoine : 144 000 euros
- Département de la Gironde – Aide à la rénovation énergétique : 36 000 euros
- Communauté d'Agglomération du Libournais – Fonds de concours : 350 000 euros

Autofinancement : 612 922 euros.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement proposé dans la présente délibération

- Sollicite auprès de l'Europe, au titre du FEDER, une subvention pour la réhabilitation des Halles de Coutras conformément au plan de financement susmentionné, soit un montant de 500 000 euros ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°98/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION - EUROPE LEADER - RÉHABILITATION DES HALLES DE COUTRAS

Rapporteur : M. MERCIER

Le marché couvert de Coutras a été inauguré en 1933. Il est situé en centre-ville, sur la place de la Mairie, en face de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste, à côté des écoles et du centre culturel. Le bâti se développe sur une surface de 600 m². Aujourd'hui, le marché couvert poursuit sa vocation, mais est très vieillissant et n'est plus aux normes de sécurité et d'accessibilité. Il n'en demeure pas moins un atout majeur du centre-ville grâce à sa position stratégique au cœur des activités du quotidien et à son attractivité commerciale.

Le projet de réhabilitation consiste en une rénovation globale du bâtiment. Actuellement le bâtiment est constitué d'un rez-de-chaussée et d'une cave. Le rez-de-chaussée est à l'usage exclusif de halle et de surfaces de ventes ouvertes deux matinées par semaine (mercredi et samedi). La cave permet de stocker du matériel technique. Le projet de rénovation est un projet concerté avec les commerçants et les représentants de la population (consommateurs) afin d'établir un programme de travaux qui correspond aux attentes de tous. Les premiers échanges avec les commerçants ont permis de déterminer les lignes directrices de la conduite de ce projet de réhabilitation des halles de Coutras :
- Retrouver de la transparence et améliorer l'ouverture de la halle vers l'extérieur, plus de luminosité en créant une verrière centrale,
- Exploiter au maximum le volume en créant un étage ouvert en son centre pour y installer, par exemple, un espace restauration,

- Moderniser le bâtiment et son exploitation, moderniser les surfaces de ventes, harmoniser l'ensemble et reconfigurer les espaces de circulation et aménagements intérieurs,
- Elargir les jours et horaires d'ouverture,
- Organiser les espaces communs : sanitaires commerçants, terrasse intérieure, services...,
- Apporter plus de qualité au niveau des enseignes, terrasses, mobilier, devantures...,
- Mettre en avant les produits locaux.

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 06 décembre 2021,

Considérant le caractère prioritaire de ce projet pour le développement du territoire coutrillon ;

Considérant les possibilités de financement offertes par l'Union Européenne au titre du Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural (FEADER) et plus précisément du programme LEADER ;

Considérant que la subvention ici sollicitée aura uniquement vocation à financer les frais de maîtrise d'œuvre dudit projet.

Considérant le plan de financement suivant :

Recettes		**Dépenses**	
	Montant HT		**Montant HT**
UE – FEDER (travaux) (16% de la base subventionnable)	500 000,00 €	Maîtrise d'œuvre	367 922,00 €
UE – LEADER (études) (5% de la base subventionnable)	150 000,00 €		
Etat – FNADT (18% de la base subventionnable)	550 000,00 €		
Etat – DSIL (16% de la base subventionnable)	500 000,00 €	Travaux	2 500 000,00 €
Etat – DETR (2*62 500,00€) (4% de la base subventionnable)	125 000,00 €		
Région – Action territorial (3% de la base subventionnable)	100 000,00 €		
Département – Valorisation du patrimoine (5% de la base subventionnable)	144 000,00 €		
Département – Transition énergétique (1% de la base subventionnable)	36 000,00 €	Divers et imprévus	200 000,00 €
La CALI – Fonds de concours (11% de la base subventionnable)	350 000,00 €		
Commune (autofinancement 20%)	612 922,00 €		
Total	3 067 922,00 €	**Total**	3 067 922,00 €

Tous les coûts sont présentés hors taxes

Il est proposé au conseil municipal :

- D’approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;

- De solliciter auprès de l’Europe, au titre du programme LEADER, une subvention pour la réhabilitation des Halles de Coutras conformément au plan de financement susmentionné, soit un montant de 150 000 euros ;

- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement proposé dans la présente délibération ;

- Sollicite auprès de l’Europe, au titre du programme LEADER, une subvention pour la réhabilitation des Halles de Coutras conformément au plan de financement susmentionné, soit un montant de 150 000 euros ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N° 99/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION 2022/2023 - DOTATION D’ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - RÉHABILITATION DES HALLES DE COUTRAS

Rapporteur : M. MERCIER

Le marché couvert de Coutras a été inauguré en 1930. Il est situé en centre-ville, sur la place de la Mairie, en face de l’Eglise Saint-Jean-Baptiste, à côté des écoles et du centre culturel. Le bâti se développe sur une surface de 600 m2. Aujourd’hui, le marché couvert poursuit sa vocation mais est très vieillissant et n’est plus aux normes de sécurité et d’accessibilité. Il n’en demeure pas moins un atout majeur du centre-ville grâce à sa position stratégique au cœur des activités du quotidien et à son attractivité commerciale

Le projet consiste en une rénovation globale du bâtiment. Actuellement le bâtiment est constitué d’un rez-de-chaussée et d’une cave. Le rez-de-chaussée est à l’usage exclusif de Halle et de surfaces de ventes ouvertes deux matinées par semaine (mercredi et samedi). La cave permet de stocker du matériel technique. Le projet de rénovation est un projet concerté avec les commerçants et les représentants de la population (consommateurs) afin d’établir un programme de travaux qui correspond aux attentes de tous. Les premiers échanges avec les commerçants ont permis de déterminer les lignes directrices de la conduite de ce projet :

- Retrouver de la transparence et améliorer l’ouverture de la Halle vers l’extérieur, plus de luminosité en créant une verrière centrale
- Exploiter au maximum le volume en créant un étage ouvert en son centre pour y installer par exemple un espace restauration
- Moderniser le bâtiment et son exploitation, moderniser les surfaces de ventes, harmoniser l’ensemble et reconfigurer les espaces de circulation et aménagements intérieurs
- Elargir les jours et horaires d’ouverture

- Organiser les espaces communs : sanitaires commerçants, terrasse intérieure, services...
- Apporter plus de qualité au niveau des enseignes, terrasses, mobilier, devantures...
- Mettre en avant les produits locaux.

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 06 décembre 2021,

Considérant le caractère prioritaire de ce projet pour le développement du territoire coutrillon ;

Considérant les possibilités de financement offertes par les services de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Considérant la possibilité pour la commune de séparer le projet de réhabilitation en 2 tranches fonctionnelles et d'ainsi pouvoir effectuer deux dépôts de demande de DETR sur deux exercices ;

Considérant que les dotations sollicitées auront uniquement vocation à financer la phase travaux dudit projet ;

Considérant le plan de financement suivant :

Recettes		**Dépenses**	
	Montant HT		**Montant HT**
UE – FEDER (travaux) (16% de la base subventionnable)	500 000,00 €	Maîtrise d'œuvre	367 922,00 €
UE – LEADER (études) (5% de la base subventionnable)	150 000,00 €		
Etat – FNADT (18% de la base subventionnable)	550 000,00 €		
Etat – DSIL (16% de la base subventionnable)	500 000,00 €	Travaux	2 500 000,00 €
Etat – DETR (2*62 500,00€) (4% de la base subventionnable)	125 000,00 €		
Région – Action territorial (3% de la base subventionnable)	100 000,00 €		
Département – Valorisation du patrimoine (5% de la base subventionnable)	144 000,00 €		
Département – Transition énergétique (1% de la base subventionnable)	36 000,00 €	Divers et imprévus	200 000,00 €
La CALI – Fonds de concours (11% de la base subventionnable)	350 000,00 €		
Commune (autofinancement 20%)	612 922,00 €		
Total	3 067 922,00 €	**Total**	3 067 922,00 €

Tous les coûts sont présentés hors taxes

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;

- De solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR, un financement pour la réhabilitation des Halles de Coutras conformément au plan de financement susmentionné, soit un montant de 62 500 euros pour l'exercice 2022 et un autre montant de 62 500 euros pour l'exercice 2023 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement proposé dans la présente délibération ;

- Sollicite auprès de l'Etat, au titre de la DETR, un financement pour la réhabilitation des Halles de Coutras conformément au plan de financement susmentionné, soit un montant de 62 500 euros pour l'exercice 2022 et un autre montant de 62 500 euros pour l'exercice 2023 ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°100/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - RÉHABILITATION DES HALLES DE COUTRAS

Rapporteur : M. MERCIER

Le marché couvert de Coutras a été inauguré en 1930. Il est situé en centre-ville, sur la place de la Mairie, en face de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste, à côté des écoles et du centre culturel. Le bâti se développe sur une surface de 600 m². Aujourd'hui, le marché couvert poursuit sa vocation, mais est très vieillissant et n'est plus aux normes de sécurité et d'accessibilité. Il n'en demeure pas moins un atout majeur du centre-ville grâce à sa position stratégique au cœur des activités du quotidien et à son attractivité commerciale

Le projet de réhabilitation consiste en une rénovation globale du bâtiment. Actuellement le bâtiment est constitué d'un rez-de-chaussée et d'une cave. Le rez-de-chaussée est à l'usage exclusif de halle et de surfaces de ventes ouvertes deux matinées par semaine (mercredi et samedi). La cave permet de stocker du matériel technique. Le projet de rénovation est un projet concerté avec les commerçants et les représentants de la population (consommateurs) afin d'établir un programme de travaux qui correspond aux attentes de tous. Les premiers échanges avec les commerçants ont permis de déterminer les lignes directrices de la conduite de ce projet de réhabilitation des halles de Coutras :

- Retrouver de la transparence et améliorer l'ouverture de la halle vers l'extérieur, plus de luminosité en créant une verrière centrale,

- Exploiter au maximum le volume en créant un étage ouvert en son centre pour y installer, par exemple, un espace restauration,
- Moderniser le bâtiment et son exploitation, moderniser les surfaces de ventes, harmoniser l'ensemble et reconfigurer les espaces de circulation et aménagements intérieurs,
- Elargir les jours et horaires d'ouverture,
- Organiser les espaces communs : sanitaires commerçants, terrasse intérieure, services...,
- Apporter plus de qualité au niveau des enseignes, terrasses, mobilier, devantures...,
- Mettre en avant les produits locaux.

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 06 décembre 2021,

Considérant le caractère prioritaire de ce projet pour le développement du territoire coutrillon ;

Considérant les possibilités de financement offertes par les services de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT) ;

Considérant que la subvention ici sollicitée aura uniquement vocation à financer la phase travaux ainsi que les frais divers et imprévus dudit projet.

Considérant le plan de financement suivant :

Recettes		**Dépenses**	
	Montant HT		**Montant HT**
UE – FEDER (travaux) (16% de la base subventionnable)	500 000,00 €	Maîtrise d'œuvre	367 922,00 €
UE – LEADER (études) (5% de la base subventionnable)	150 000,00 €		
Etat – FNADT (18% de la base subventionnable)	550 000,00 €		
Etat – DSIL (16% de la base subventionnable)	500 000,00 €	Travaux	2 500 000,00 €
Etat – DETR (2*62 500,00€) (4% de la base subventionnable)	125 000,00 €		
Région – Action territorial (3% de la base subventionnable)	100 000,00 €		
Département – Valorisation du patrimoine (5% de la base subventionnable)	144 000,00 €		
Département – Transition énergétique (1% de la base subventionnable)	36 000,00 €	Divers et imprévus	200 000,00 €
La CALI – Fonds de concours (11% de la base subventionnable)	350 000,00 €		
Commune (autofinancement 20%)	612 922,00 €		
Total	3 067 922,00 €	**Total**	3 067 922,00 €

Tous les coûts sont présentés hors taxes

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;

- De solliciter auprès de l'Etat, au titre du FNADT, une subvention pour la réhabilitation des Halles de Coutras conformément au plan de financement susmentionné, soit un montant de 550 000 euros ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement proposé dans la présente délibération ;

- Sollicite auprès de l'Etat, au titre du FNADT, une subvention pour la réhabilitation des Halles de Coutras conformément au plan de financement susmentionné, soit un montant de 550 000 euros ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°101/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION 2022 - DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL - RÉHABILITATION DES HALLES DE COUTRAS

Rapporteur : M. MERCIER

Le marché couvert de Coutras a été inauguré en 1930. Il est situé en centre-ville, sur la place de la Mairie, en face de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste, à côté des écoles et du centre culturel. Le bâti se développe sur une surface de 600 m². Aujourd'hui, le marché couvert poursuit sa vocation, mais est très vieillissant et n'est plus aux normes de sécurité et d'accessibilité. Il n'en demeure pas moins un atout majeur du centre-ville grâce à sa position stratégique au cœur des activités du quotidien et à son attractivité commerciale

Le projet de réhabilitation consiste en une rénovation globale du bâtiment. Actuellement le bâtiment est constitué d'un rez-de-chaussée et d'une cave. Le rez-de-chaussée est à l'usage exclusif de halle et de surfaces de ventes ouvertes deux matinées par semaine (mercredi et samedi). La cave permet de stocker du matériel technique. Le projet de rénovation est un projet concerté avec les commerçants et les représentants de la population (consommateurs) afin d'établir un programme de travaux qui correspond aux attentes de tous. Les premiers échanges avec les commerçants ont permis de déterminer les lignes directrices de la conduite de ce projet de réhabilitation des halles de Coutras :

- Retrouver de la transparence et améliorer l'ouverture de la halle vers l'extérieur, plus de luminosité en créant une verrière centrale,
- Exploiter au maximum le volume en créant un étage ouvert en son centre pour y installer, par exemple, un espace restauration,
- Moderniser le bâtiment et son exploitation, moderniser les surfaces de ventes, harmoniser l'ensemble et reconfigurer les espaces de circulation et aménagements intérieurs,
- Elargir les jours et horaires d'ouverture,
- Organiser les espaces communs : sanitaires commerçants, terrasse intérieure, services...,
- Apporter plus de qualité au niveau des enseignes, terrasses, mobilier, devantures...,
- Mettre en avant les produits locaux.

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 06 décembre 2021,

Considérant le caractère prioritaire de ce projet pour le développement du territoire coutrillon ;

Considérant les possibilités de financement offertes par les services de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

Considérant que la dotation ici sollicitée aura uniquement vocation à financer la phase travaux ainsi que les frais divers et imprévus dudit projet.

Considérant le plan de financement suivant :

Recettes		**Dépenses**	
	Montant HT		**Montant HT**
UE – FEDER (travaux) (16% de la base subventionnable)	500 000,00 €	Maîtrise d'œuvre	367 922,00 €
UE – LEADER (études) (5% de la base subventionnable)	150 000,00 €		
Etat – FNADT (18% de la base subventionnable)	550 000,00 €		
Etat – DSIL (16% de la base subventionnable)	500 000,00 €	Travaux	2 500 000,00 €
Etat – DETR (2*62 500,00€) (4% de la base subventionnable)	125 000,00 €		
Région – Action territorial (3% de la base subventionnable)	100 000,00 €		
Département – Valorisation du patrimoine (5% de la base subventionnable)	144 000,00 €		
Département – Transition énergétique (1% de la base subventionnable)	36 000,00 €	Divers et imprévus	200 000,00 €
La CALI – Fonds de concours (11% de la base subventionnable)	350 000,00 €		
Commune (autofinancement 20%)	612 922,00 €		
Total	3 067 922,00 €	**Total**	3 067 922,00 €

Tous les coûts sont présentés hors taxes

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;

- De solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DSIL, un financement pour la réhabilitation des Halles de Coutras conformément au plan de financement susmentionné, soit un montant de 500 000 euros ;

- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement proposé dans la présente délibération ;

- Sollicite auprès de l’Etat, au titre de la DSIL, un financement pour la réhabilitation des Halles de Coutras conformément au plan de financement susmentionné, soit un montant de 500 000 euros ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°102/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION - RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE – PROJET DE RÉHABILITATION DES HALLES DE COUTRAS

Rapporteur : M. MERCIER

Le marché couvert de Coutras a été inauguré en 1930. Il est situé en centre-ville, sur la place de la Mairie, en face de l’Eglise Saint-Jean-Baptiste, à côté des écoles et du centre culturel. Le bâti se développe sur une surface de 600 m². Aujourd’hui, le marché couvert poursuit sa vocation, mais est très vieillissant et n’est plus aux normes de sécurité et d’accessibilité. Il n’en demeure pas moins un atout majeur du centre-ville grâce à sa position stratégique au cœur des activités du quotidien et à son attractivité commerciale

Le projet de réhabilitation consiste en une rénovation globale du bâtiment. Actuellement le bâtiment est constitué d’un rez-de-chaussée et d’une cave. Le rez-de-chaussée est à l’usage exclusif de halle et de surfaces de ventes ouvertes deux matinées par semaine (mercredi et samedi). La cave permet de stocker du matériel technique. Le projet de rénovation est un projet concerté avec les commerçants et les représentants de la population (consommateurs) afin d’établir un programme de travaux qui correspond aux attentes de tous. Les premiers échanges avec les commerçants ont permis de déterminer les lignes directrices de la conduite de ce projet de réhabilitation des halles de Coutras :
- Retrouver de la transparence et améliorer l’ouverture de la halle vers l’extérieur, plus de luminosité en créant une verrière centrale,
- Exploiter au maximum le volume en créant un étage ouvert en son centre pour y installer, par exemple, un espace restauration,
- Moderniser le bâtiment et son exploitation, moderniser les surfaces de ventes, harmoniser l’ensemble et reconfigurer les espaces de circulation et aménagements intérieurs,
- Elargir les jours et horaires d’ouverture,
- Organiser les espaces communs : sanitaires commerçants, terrasse intérieure, services...,
- Apporter plus de qualité au niveau des enseignes, terrasses, mobilier, devantures...,
- Mettre en avant les produits locaux.

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 06 décembre 2021,

Considérant le caractère prioritaire de ce projet pour le développement du territoire coutrillon ;

Considérant les possibilités de financement offertes par la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du soutien au développement des territoires ;

Considérant que la subvention ici sollicitée aura vocation à financer les frais de maîtrise d'œuvre ainsi que la phase travaux dudit projet.

Considérant le plan de financement suivant :

Recettes		**Dépenses**	
	Montant HT		**Montant HT**
UE – FEDER (travaux) (16% de la base subventionnable)	500 000,00 €	Maîtrise d'œuvre	367 922,00 €
UE – LEADER (études) (5% de la base subventionnable)	150 000,00 €		
Etat – FNADT (18% de la base subventionnable)	550 000,00 €		
Etat – DSIL (16% de la base subventionnable)	500 000,00 €	Travaux	2 500 000,00 €
Etat – DETR (2*62 500,00€) (4% de la base subventionnable)	125 000,00 €		
Région – Action territorial (3% de la base subventionnable)	100 000,00 €		
Département – Valorisation du patrimoine (5% de la base subventionnable)	144 000,00 €		
Département – Transition énergétique (1% de la base subventionnable)	36 000,00 €	Divers et imprévus	200 000,00 €
La CALI – Fonds de concours (11% de la base subventionnable)	350 000,00 €		
Commune (autofinancement 20%)	612 922,00 €		
Total	3 067 922,00 €	**Total**	3 067 922,00 €

Tous les coûts sont présentés hors taxes

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;

- De solliciter auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine une subvention pour la réhabilitation des Halles de Coutras conformément au plan de financement susmentionné, soit un montant de 100 000 euros ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement proposé dans la présente délibération ;

- Sollicite auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine une subvention pour la réhabilitation des Halles de Coutras conformément au plan de financement susmentionné, soit un montant de 100 000 euros ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°103/2021 – DEMANDE DE SUBVENTIONS - DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE – PROJET DE LA RÉHABILITATION DES HALLES DE COUTRAS

Rapporteur : M. MERCIER

Le marché couvert de Coutras a été inauguré en 1930. Il est situé en centre-ville, sur la place de la Mairie, en face de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste, à côté des écoles et du centre culturel. Le bâti se développe sur une surface de 600 m². Aujourd'hui, le marché couvert poursuit sa vocation, mais est très vieillissant et n'est plus aux normes de sécurité et d'accessibilité. Il n'en demeure pas moins un atout majeur du centre-ville grâce à sa position stratégique au cœur des activités du quotidien et à son attractivité commerciale

Le projet de réhabilitation consiste en une rénovation globale du bâtiment. Actuellement le bâtiment est constitué d'un rez-de-chaussée et d'une cave. Le rez-de-chaussée est à l'usage exclusif de halle et de surfaces de ventes ouvertes deux matinées par semaine (mercredi et samedi). La cave permet de stocker du matériel technique. Le projet de rénovation est un projet concerté avec les commerçants et les représentants de la population (consommateurs) afin d'établir un programme de travaux qui correspond aux attentes de tous. Les premiers échanges avec les commerçants ont permis de déterminer les lignes directrices de la conduite de ce projet de réhabilitation des halles de Coutras :
- Retrouver de la transparence et améliorer l'ouverture de la halle vers l'extérieur, plus de luminosité en créant une verrière centrale,
- Exploiter au maximum le volume en créant un étage ouvert en son centre pour y installer, par exemple, un espace restauration,
- Moderniser le bâtiment et son exploitation, moderniser les surfaces de ventes, harmoniser l'ensemble et reconfigurer les espaces de circulation et aménagements intérieurs,
- Elargir les jours et horaires d'ouverture,
- Organiser les espaces communs : sanitaires commerçants, terrasse intérieure, services...,
- Apporter plus de qualité au niveau des enseignes, terrasses, mobilier, devantures...,
- Mettre en avant les produits locaux.

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 06 décembre 2021,

Considérant le caractère prioritaire de ce projet pour le développement du territoire coutrillon ;

Considérant l'impérativité d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics afin de poursuivre la dynamique de développement durable mise en place par la municipalité ;

Considérant la nécessité de sauvegarder et de valoriser le patrimoine bâti de la commune de Coutras ;

Considérant les possibilités de financement offertes par le Département de la Gironde au titre de la rénovation du patrimoine et de la transition énergétique ;

Considérant que les subventions ici sollicitées auront vocation à financer la phase travaux dudit projet respectivement dans les domaines de la rénovation du patrimoine bâti et de la réhabilitation énergétique.

Considérant le plan de financement suivant :

Recettes		**Dépenses**	
	Montant HT		**Montant HT**
UE – FEDER (travaux) (16% de la base subventionnable)	500 000,00 €	Maîtrise d'œuvre	367 922,00 €
UE – LEADER (études) (5% de la base subventionnable)	150 000,00 €		
Etat – FNADT (18% de la base subventionnable)	550 000,00 €		
Etat – DSIL (16% de la base subventionnable)	500 000,00 €	Travaux	2 500 000,00 €
Etat – DETR (2*62 500,00€) (4% de la base subventionnable)	125 000,00 €		
Région – Action territorial (3% de la base subventionnable)	100 000,00 €		
Département – Valorisation du patrimoine (5% de la base subventionnable)	144 000,00 €		
Département – Transition énergétique (1% de la base subventionnable)	36 000,00 €	Divers et imprévus	200 000,00 €
La CALI – Fonds de concours (11% de la base subventionnable)	350 000,00 €		
Commune (autofinancement 20%)	612 922,00 €		
Total	3 067 922,00 €	**Total**	3 067 922,00 €

Tous les coûts sont présentés hors taxes

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;

- De solliciter auprès du Département de la Gironde les subventions pour la réhabilitation des Halles de Coutras conformément au plan de financement susmentionné, soit deux montants de 144 000 et de 36 000 euros au titre respectivement de la culture et du patrimoine et de la transition énergétique ;

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement proposé dans la présente délibération ;

- Sollicite auprès du Département de la Gironde les subventions pour la réhabilitation des Halles de Coutras conformément au plan de financement susmentionné, soit deux montants de 144 000 et de 36 000 euros au titre respectivement de la culture et du patrimoine et de la transition énergétique ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°104/2021 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS POUR LA RÉHABILITATION DES HALLES DE COUTRAS

Rapporteur : M. MERCIER

Le marché couvert de Coutras a été inauguré en 1930. Il est situé en centre-ville, sur la place de la Mairie, en face de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste, à côté des écoles et du centre culturel. Le bâti se développe sur une surface de 600 m². Aujourd'hui, le marché couvert poursuit sa vocation, mais est très vieillissant et n'est plus aux normes de sécurité et d'accessibilité. Il n'en demeure pas moins un atout majeur du centre-ville grâce à sa position stratégique au cœur des activités du quotidien et à son attractivité commerciale

Le projet de réhabilitation consiste en une rénovation globale du bâtiment. Actuellement le bâtiment est constitué d'un rez-de-chaussée et d'une cave. Le rez-de-chaussée est à l'usage exclusif de halle et de surfaces de ventes ouvertes deux matinées par semaine (mercredi et samedi). La cave permet de stocker du matériel technique. Le projet de rénovation est un projet concerté avec les commerçants et les représentants de la population (consommateurs) afin d'établir un programme de travaux qui correspond aux attentes de tous. Les premiers échanges avec les commerçants ont permis de déterminer les lignes directrices de la conduite de ce projet de réhabilitation des halles de Coutras :
- Retrouver de la transparence et améliorer l'ouverture de la halle vers l'extérieur, plus de luminosité en créant une verrière centrale,
- Exploiter au maximum le volume en créant un étage ouvert en son centre pour y installer, par exemple, un espace restauration,
- Moderniser le bâtiment et son exploitation, moderniser les surfaces de ventes, harmoniser l'ensemble et reconfigurer les espaces de circulation et aménagements intérieurs,
- Elargir les jours et horaires d'ouverture,
- Organiser les espaces communs : sanitaires commerçants, terrasse intérieure, services...,
- Apporter plus de qualité au niveau des enseignes, terrasses, mobilier, devantures...,
- Mettre en avant les produits locaux.

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 06 décembre 2021,

Considérant le caractère prioritaire de ce projet pour le développement du territoire coutrillon ;

Considérant les possibilités de financement offertes par la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) au titre du développement de ses communes membres ;

Considérant que la subvention ici sollicitée aura uniquement vocation à financer la phase travaux dudit projet.

Considérant le plan de financement suivant :

Recettes		**Dépenses**	
	Montant HT		**Montant HT**
UE – FEDER (travaux) (16% de la base subventionnable)	500 000,00 €	Maîtrise d'œuvre	367 922,00 €
UE – LEADER (études) (5% de la base subventionnable)	150 000,00 €		
Etat – FNADT (18% de la base subventionnable)	550 000,00 €		
Etat – DSIL (16% de la base subventionnable)	500 000,00 €	Travaux	2 500 000,00 €
Etat – DETR (2*62 500,00€) (4% de la base subventionnable)	125 000,00 €		
Région – Action territorial (3% de la base subventionnable)	100 000,00 €		
Département – Valorisation du patrimoine (5% de la base subventionnable)	144 000,00 €		
Département – Transition énergétique (1% de la base subventionnable)	36 000,00 €	Divers et imprévus	200 000,00 €
La CALI – Fonds de concours (11% de la base subventionnable)	350 000,00 €		
Commune (autofinancement 20%)	612 922,00 €		
Total	3 067 922,00 €	**Total**	3 067 922,00 €

Tous les coûts sont présentés hors taxes

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;

- De solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Libournais une subvention pour la réhabilitation des Halles de Coutras conformément au plan de financement susmentionné, soit un montant de 350 000 euros ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement proposé dans la présente délibération ;

- Sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Libournais une subvention pour la réhabilitation des Halles de Coutras conformément au plan de financement susmentionné, soit un montant de 350 000 euros ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°105/2021 - MODIFICATION ET CREATION DE CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. MERCIER

Vu les articles L.2121-29 à L.2121-34 et L.2122-34 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 06 décembre 2021,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des divers services municipaux,

Il est proposé au conseil municipal :

- De modifier ou créer certains tarifs municipaux comme détaillé dans la présente délibération ;
- De supprimer les tarifs de location de la patinoire municipale et de la salle Jean Doursat ;
- De supprimer la catégorie « hors Cali » de la tarification sport-vacances ;
- De dire que les tarifs non expressément mentionnés dans la présente délibération restent en vigueur, selon les modalités des délibérations les ayant établis ;
- De dire que les tarifs modifiés abrogent les tarifs antérieurs à compter du 1er janvier 2022 ;
- De décider que les tarifs modifiés ou créés par la présente délibération sont applicables à compter du 1er janvier 2022.

D'une manière générale, les tarifs de la commune de Coutras ont été maintenus depuis plusieurs années. Pendant ce temps, les coûts ont sensiblement augmenté et les prestations se sont améliorées. Il n'est donc plus possible de laisser figé l'ensemble des tarifs. La municipalité a choisi de ne pas toucher pour l'instant aux tarifs socialement les plus importants, donc il est normal que les autres tarifs puissent évoluer, d'autant que nous avons prévu de faire supporter une partie des hausses par les utilisateurs hors de Coutras qui viennent bénéficier de nos services publics sans contribuer à leur coût par l'impôt. Je vous donne donc quelques éléments sur ces modifications.

Les modifications sont les suivantes :
ESPACE CULTUREL – SPECTACLES PAYANTS :
- Le tarif spectacles jeune public (tarifs D) se décompose en tarif plein à 5 euros et tarif réduit à 3 euros et inclut les scolaires. Le tarif D peut varier en fonction de l'importance du

spectacle et le tarif de 5 euros est systématiquement appliqué pour les scolaires hors de la commune.
MEDIATHEQUE :
- Evolution des tarifs pour les personnes « hors commune ».
ECOLE DE MUSIQUE :
- Evolution des tarifs, car nos tarifs sont en général moins élevés que ceux des écoles de musique alentours.
SPORT-VACANCES :
- Evolution des tarifs en raison de l'accroissement des activités proposées (y compris intervenants extérieurs dont le budget passe de 6 000 euros en 2020 à 10 000 euros en 2021) et du public ciblé (enfants des communes alentours). Les tarifs comprennent les activités, le repas, le goûter et le transport. Les tranches de QF ont été adaptées. Le sport-vacances est une activité propre à Coutras qui ne trouvent pas véritablement de comparaison dans les communes alentours. Légère augmentation pour les enfants de la commune (+2 EUROS) et une plus forte augmentation pour les enfants hors commune.
BASE NAUTIQUE :
- Création de tarifs pour la vente de sucré-salé
POLICE MUNICIPALE :
- Capture des animaux errants : évolution du tarif de 50 à 70 euros (plus dissuasif)
- Amende administrative pour dépôts sauvages : le tarif se décompose entre dépôt sauvage « classique » qui passe de 200 à 500 euros et dépôt sauvage nécessitant un apport spécifique en déchetterie fixé à 1 200 euros.
- Cartes de stationnement : le tarif passe de 15 à 20 euros
CIMETIERES :
- +3% d'augmentation sur tous les tarifs
- Création du tarif pour dépôt de cendres au jardin du souvenir, car plaques fournies
- Ajustement des tarifs pour les nouvelles concessions avec dalles et cuves béton
LOCATION DE SALLES :
- augmentation de l'ensemble des tarifs car une importante demande et des tarifs actuels beaucoup plus bas que les autres communes
- suppression des tarifs de location de la patinoire et de la salle Jean Doursat
DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES :
- +3% d'augmentation sur tous les tarifs
TERRAIN EYGRETEAU, FETES FORAINES, FAGNARD et NAUVES :
- augmentation de l'ensemble des tarifs
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :
- Création de tarifs – terrasses et étalages tout commerce
INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES :
- Evolution des tarifs et ajout des frais de gestion à hauteur de 15%

Monsieur le Maire : Je voulais m'arrêter sur les dépôts sauvages. Quand on a des comportements complètement aberrants, donc on a volontairement augmenté les tarifs de façon importante. On a toujours nos encombrants, on maintient bien sûr toujours ce service public. Mais il est de plus en plus constaté de mettre son canapé sur la voie publique, ou des artisans qui laissent leurs déchets partout. Donc on en arrive à quelque chose qui devient insoutenable. On a la police de la propreté et de l'environnement qui fait un travail de fond important. Si on touche au porte-monnaie, j'espère que cela incitera les gens à être plus respectueux.

1. Tarifs des services culturels

1.1 – ESPACE CULTUREL – SPECTACLES PAYANTS

Type de spectacles	Classement	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif unique
Sully : spectacles (théâtre, cabaret, humour, musique…)	A	20 €	17 €	
Sully : autres spectacles	B	12 €	8 €	
Apéro-concerts, petites formes, concerts jeunes	C			6 €
Spectacles jeune public et scolaires (contes à croquer, animations, tournois vidéogames week, semaine de la jeunesse…)	D	5 €	3 €	
Spectacles « Têtes d'affiche »	E			25 €
Carte 4 spectacles				5 €
Verre « Ecocup » à l'effigie de la manifestation (tarif à l'unité)				1 €

Le tarif réduit (A et B) s'applique pour :

- les moins de 26 ans
- les demandeurs d'emploi
- les bénéficiaires des minima sociaux
- les groupes (minimum 10 personnes)

Le tarif D peut varier en fonction de l'importance du spectacle et le tarif de 5 euros est systématiquement appliqué pour les scolaires hors de la commune.

1.2 –MEDIATHEQUE

Type de prestations / Tarifs annuels par abonnement	Tarifs
Prêt de livres, CD AUDIO, magazines, espace multimédia, ludothèque	
Tarifs individuels	
enfants (jusqu'à 18 ans)	6 €
adultes (à partir de 18 ans)	18 €
enfants hors commune (jusqu'à 18 ans)	15 €
adultes hors communes (à partir de 18 ans)	40 €
Tarifs étudiants et demandeurs d'emploi (nouveau)	
commune	12 €
hors communes	40 €
Tarif famille (2 adultes + 1 à 5 enfants)	
commune	38 €
hors communes	80 €
Tarif multimédia	
commune	5 €

hors commune	6 €
Tarifs établissements scolaires	
établissements de Coutras	Gratuit
établissements hors commune, sur convention conclue avec la commune demanderesse	200 €
Tarif associations caritatives (nouveau)	
associations de la commune	Gratuit
Autres	
- remplacement de carte de lecteur perdue ou volée	5 €
- pénalité de retard (suivant R.I.). Elle s'appliquera à partir de 15 jours de retard, par semaine et par livre emprunté	2 €
- sac en toile de jute	3 €

Le montant du livre emprunté non restitué varie selon le prix d'achat du livre neuf auprès de nos fournisseurs

1.3 – ECOLE DE MUSIQUE

FAMILLES NON IMPOSABLES	**EVEIL MUSICAL**	**INSTRUMENT OU CHANT + SOLFEGE**		**INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE**		**PRÊT D'INSTRUMENT**	**PRATIQUE COLLECTIVE atelier musiques actuelles ensemble vocal**		**THEATRE ENFANTS**	
	Annuel	Trimestre*	Annuel	Trimestre*	Annuel	Annuel	Trimestre*	Annuel	Trimestre*	Annuel
Enfants résidants à Coutras	48€	39€	117€	23€	69€	200€+ attestation d'assurance	21€	63€	21€	63€
Adultes résidants à Coutras		113€	339€				21€	63€		

FAMILLES IMPOSABLES	**EVEIL MUSICAL**	**INSTRUMENT OU CHANT + SOLFEGE**		**INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE**		**PRÊT D'INSTRUMENT**	**PRATIQUE COLLECTIVE atelier musiques actuelles ensemble vocal**		**THEATRE ENFANTS**	
	Annuel	Trimestre*	Annuel	Trimestre*	Annuel	Annuel	Trimestre*	Annuel	Trimestre*	Annuel
Enfants résidants à Coutras	57€	45€	135€	26€	78€	200€+ attestation d'assurance	24€	72€	24€	72€
Adultes résidants à Coutras		135€	405€				24€	72€		

FAMILLES EXTERIEURES A LA COMMUNE	**EVEIL MUSICAL**	**INSTRUMENT OU CHANT + SOLFEGE**		**INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE**		**PRÊT D'INSTRUMENT**	**PRATIQUE COLLECTIVE atelier musiques actuelles ensemble vocal**		**THEATRE ENFANTS**	
	Annuel	Trimestre*	Annuel	Trimestre*	Annuel	Annuel	Trimestre*	Annuel	Trimestre*	Annuel

Enfants	114€	89€	267€	52€	156€	200€+ attestation d'assurance	27€	81€	27€	81€
Adultes		150€	450€				27€	81€		

*** montant minimum annuel de 130 € pour le paiement en 3 fois (montant dû à l'année).**

2. Tarifs des services Sports

2.1 – SPORT-VACANCES

	Sports-vacances - Semaine à 5 jours		Sports-vacances - Semaine à 4 jours	
Tranche de quotient familial	**Tarifs usagers de la commune**	**Tarifs usagers hors commune**	**Tarifs usagers de la commune**	**Tarifs usagers hors commune**
0 - 200	28,00	35,00	22,00	28,00
201 - 400	30,00	40,00	25,00	32,00
401 - 600	37,00	45,00	28,00	36,00
601 - 800	42,00	50,00	31,00	40,00
801 - 1200	47,00	55,00	34,00	44,00
1201 - 1800	52,00	65,00	37,00	52,00
Supérieur à 1800	55,00	70,00	40,00	56,00

Suppression du tarif Hors CALI

2.2 – Base Nautique (vente de sucré-salé)

Vente sucré – salé	Tarif
Boissons	
- conditionnement individuel (oasis coca, Ice Tea…)	2,00 €
Alimentations	
- chips individuelle (petit paquet)	2,00 €
- confiserie **(**barres chocolates, ...**)**	1,00 €
- petite bouteille d'eau	0,50 €

3 – POLICE MUNICIPALE

3.1 – Capture des animaux errants

	Tarif
Capture, la garde et le transport des animaux errants	70 €

3.2 – Amende administrative pour dépôts sauvage

	Tarif
Amende administrative en cas de dépôt sauvage (sacs poubelles, petits cartons….)	500 €
Amende administrative en cas de dépôt sauvage nécessitant un apport spécifique en déchetterie (encombrants, meuble, gros cartons, dépôts professionnels…)	1 200 €

3.3 – Cartes de stationnement

	Tarif
Abonnement annuel « carte résident » zone bleue	20 €

4 – TARIFS CIMETIERES

	Tarifs
COLUMBARIUM	
Case 1 urne – 15 ans	442,00
Case 2 urnes - 15 ans	685,00
avec possibilité de renouvellement pour 15 ans aux tarifs en vigueur à l'échéance	
Case 1 urne – 30 ans	890,00
Case 2 urnes - 30 ans	1 375,00
avec possibilité de renouvellement pour 30 ans aux tarifs en vigueur à l'échéance	
DEPOT TEMPORAIRE D'UNE URNE	
pour une semaine – durée limitée à 3 mois	21,00
DEPOT AU JARDIN DU SOUVENIR (nouveau)	
Dépôt avec plaque sans gravure	90,00
En cas de non renouvellement d'une case au columbarium, le dépôt au jardin du souvenir sera facturé	
CONCESSIONS PLEINE TERRE*	
Concession trentenaire (30 ans) le m²	157,00
soit la concession trentenaire : 2 m²	315,00
avec possibilité de renouvellement aux tarifs en vigueur à l'échéance	
*Seront facturés en plus, si nécessaire, les frais d'établissement des conditions d'implantation des caveaux, par géomètre expert	
CONCESSIONS AVEC CUVE ET DALLE (nouveau)	
Concession trentenaire (30 ans) le m²	500,00
soit la concession trentenaire : 2 m²	1 000,00
avec possibilité de renouvellement aux tarifs en vigueur à l'échéance	
CONCESSIONS PERPETUELLES	
Concession perpétuelle : le m²	257,50
VACATIONS FUNERAIRES	
La loi n° 2015-177 du 16 février 2015, a modifié la perception des vacations de police et les a limité à 2 opérations : - opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation	

- opérations de fermeture et de scellement du cercueil en l'absence de membres de la famille	
Le montant de la vacation est fixé à	25,00
DEPOSITOIRE	
Il s'agit des droits dus à la commune pour la garde d'un corps ou d'une caisse pour :	
De 0 à 3 mois	150,00
Au-delà de 3 mois (tarif au mois)	80,00
En cas de non-respect de la limite des 6 mois (tarif au mois)	200,00
La durée maximale de dépôt en caveau provisoire ne peut excéder 6 mois. Le décompte du temps passé dans le dépositoire partira du 1er jour du dépôt au jour de la sortie. Tout mois commencé sera dû. (en application du décret n°2010-917 du 3 août 2010 modifiant l'article R.2213-29 du CGCT)	

5 – TARIFS LOCATION DE SALLES

5.1 – LOCATION DE LA SALLE DES FETES LE SULLY

	Tarifs
Associations caritatives (Dans le cadre de l'organisation d'une action caritative)	Gratuit
Associations déclarées* ayant leur siège social sur Coutras *(gratuité accordée pour une manifestation par an du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile)*	160,00 €
Associations déclarées* ayant leur siège social hors de Coutras	530,00 €
Entreprises résidantes à Coutras (la journée)	600,00 €
Entreprises résidantes Coutras (le week-end)	1 000,00 €
Entreprises non résidantes Coutras (la journée)	1 000,00 €
Entreprises non résidantes à Coutras (le week-end)	1 500,00 €
Ecoles publiques / privées de Coutras – Collège de Coutras – CLSH de Coutras *(réservation limitée à un spectacle de fin d'année par année scolaire)*	Gratuit
Partis politiques – Uniquement lors des campagnes électorales *(réservation limitée à une par candidat ou mandataire de liste lors de la campagne officielle)*	Gratuit
CAUTION MENAGE	100,00 €
CAUTION DETERIORATION MATERIEL/LOCAUX	300,00 €

Tarif applicable par manifestation pour une journée.

Les lotos sont limités à deux par an et par association du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

(*) Associations déclarées auprès des services de la Préfecture.

Afin de pouvoir satisfaire le plus grand nombre d'associations et d'offrir un large choix de manifestations proposées au public ou en cas de demandes multiples, la Ville de Coutras sera seule libre arbitre de la suite qui sera donnée à toute demande de réservation de la salle.

5.2 – LOCATION DE LA SALLE DE RESTAURATION DU CHÂTEAU D'EYGRETEAU

	Tarifs
Particuliers résidents à Coutras *(un justificatif de domicile est exigé lors de la constitution du dossier)*	320,00 €

Particuliers non-résidents à Coutras	800,00 €
Associations déclarées* ayant leur siège social sur Coutras *(réservation limitée à une par an du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile)*	180,00 €
Elus de la commune *(réservation limitée à une par an du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile)*	180,00 €
Personnel municipal *(réservation limitée à une par an du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile)*	180,00 €
Comité d'entreprise / Entreprises de Coutras *(réservation limitée à une par an du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile)*	180,00 €
CAUTION MENAGE	100,00 €
CAUTION DETERIORATION MATERIEL/LOCAUX	300,00 €
Tarif forfaitaire pour un week-end du Vendredi 15h30 au Lundi 8h30. (*) Associations déclarées auprès des services de la Préfecture.	

5.3 – LOCATION DE LA SALLE DE REUNION DU CHÂTEAU D'EYGRETEAU – ETAGE

	Tarifs
Entreprises	300,00 €
Organisme de formation privé	200,00 €
Institutions et collectivités	Gratuit
CAUTION MENAGE	100,00 €
CAUTION DETERIORATION MATERIEL/LOCAUX	300,00 €
Tarif applicable à la journée.	

5.4 – LOCATION DE LA SALLE DE PROJECTION DE L'ESPACE CULTUREL MAURICE DRUON

	Tarifs
Associations déclarées* ayant leur siège social sur Coutras *(gratuité accordée pour une conférence par an du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile)*	150,00 €
Associations déclarées* ayant leur siège social hors Coutras	300,00 €
Entreprises de Coutras	180,00 €
Entreprises hors Coutras	400,00 €
CAUTION MENAGE	100,00 €

CAUTION DETERIORATION MATERIEL/LOCAUX	300,00 €
Tarif applicable à la manifestation (réunion, conférence, etc.). (*) Associations déclarées auprès des services de la Préfecture.	

5.5 – LOCATION DES SALLES POLYVALENTES

	Tarifs
GRANDE SALLE N° 1	
Associations déclarées* ayant leur siège social sur Coutras	Gratuit
Associations déclarées* ayant leur siège social hors de Coutras	150,00 €
Associations caritatives	Gratuit
Syndicats, fédérations et partis politiques de Coutras	Gratuit
Organismes de formation	200,00 €
Entreprises	200,00 €
PETITE SALLE N° 2	
Associations déclarées* ayant leur siège social sur Coutras	Gratuit
Associations déclarées* ayant leur siège social hors Coutras	100,00 €
Associations caritatives	Gratuit
Syndicats, fédérations et partis politiques de Coutras	Gratuit
Organismes de formation	150,00 €
Entreprises	150,00 €
PETITE SALLE N° 3	
Associations déclarées* ayant leur siège social sur Coutras	Gratuit
Associations déclarées* ayant leur siège social hors Coutras	70,00 €
Associations caritatives	Gratuit
Syndicats, fédérations et partis politiques de Coutras	Gratuit
Organismes de formation	100,00 €
Entreprises	100,00 €
LOCATION DES TROIS SALLES	
Associations déclarées* ayant leur siège social sur Coutras	Gratuit
Associations déclarées* ayant leur siège social hors Coutras	250,00 €
Syndicats, fédérations et partis politiques de Coutras	Gratuit
Organismes de formation	350,00 €
Entreprises	350,00 €
Tarif applicable à la manifestation (réunion, journée de formation, journée d'atelier, etc.). (*) Associations déclarées auprès des services de la Préfecture.	

6 – DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES

	Tarifs

MARCHE COUVERT		
CASE Abonnement mercredi **et/ou** samedi	ml/trimestre	34,00 €
AUTRES EMPLACEMENTS – SUR LE CARREAU		
Abonnement mercredi (présence annuelle minimale 40 marchés)	ml/trimestre	8,70 €
Abonnement samedi (présence annuelle minimale 40 marchés)	ml/trimestre	17,30 €
Abonnement mercredi **et** samedi (présence annuelle minimale 80 marchés)	ml/trimestre	26,00 €
Emplacement occasionnel mercredi	ml/jour	0,86 €
Emplacement occasionnel samedi	ml/jour	1,75 €
MARCHE EXTERIEUR		
Marchands forains (camelots, démonstrateurs, marchands, déballage ou à la criée)		
Abonnement mercredi (présence annuelle minimale 40 marchés)	ml/trimestre	2,10 €
Abonnement samedi (présence annuelle minimale 40 marchés)	ml/trimestre	4,15 €
Abonnement mercredi **et** samedi (présence annuelle minimale 80 marchés)	ml/trimestre	6,20 €
Emplacement occasionnel mercredi	ml/jour	0,25 €
Emplacement occasionnel samedi	ml/jour	0,45 €
Camion de livraison, outillage – forfait		72,00 €
Borniers	Bornier/jour	2,00 €

7 – TARIFS DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

7. 1 - TERRAIN EYGRETEAU, FETES FORAINES, FAGNARD et NAUVES

- **Terrain d'Eygreteau : cirques, guignols… :**

	Tarifs
Cirques, ménageries et autres organisateurs de spectacles de passage	Tarif journalier de 100,00 €
Forfait mise à disposition de bennes et enlèvement des déchets pour les occupations d'une nuit	Forfait de 45,00 €

Forfait mise à disposition de bennes et enlèvement des déchets pour les occupations à partir de deux nuits	Forfait de 90,00 €
CAUTION	300,00 €

- **Fêtes foraines : manèges, boutiques… :**

	Tarifs
Petites Boutiques (exemples : pêche au canard, camion magasin, etc.) inférieures à 4m2	30,00 €
Grandes Boutiques (exemples : pêche au canard, camion magasin, etc.) supérieures à 4m2	60,00 €
Petits Manèges (exemples : manège enfantin, vagues, autos, etc.) inférieures à 50 m2	120,00 €
Manèges moyens (exemples : manège enfantin, vagues, autos, etc.) entre 50 et 150 m2	240,00 €
Grands Manèges (exemples : manège enfantin, vagues, autos, etc.) supérieures à 150 m2	350,00 €

- **Fagnard** :

	Tarifs
Associations caritatives	Gratuit
Associations déclarées* ayant leur siège social sur Coutras**	160,00 €
Associations déclarées* ayant leur siège social hors de Coutras	500,00 €
Entreprise Coutras	350,00 €
Entreprise hors Coutras	650,00 €
CAUTION	300,00 €

- **Lac Nauves – Exploitation estivale juin-**Septembre

	Tarifs
Food truck	100,00 €/mois
Exploitation de jeux aquatiques – redevance part fixe	1 200,00 €/ pour la saison
Exploitation de jeux aquatiques – redevance eau et électricité (hors poubelles)	20,00 €/ mois
Exploitation de jeux aquatiques – redevance part variable (en % du chiffre d'affaires)	De 1 à 5% % du CA HT en fonction des résultats d'exploitation

7.2 - CREATION DE NOUVELLES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	Tarif au m2 par mois
Terrasses et étalages tous commerces	
Commerces centre-ville (suivant périmètre du droit de préemption urbain commercial)	2,30 €
Commerces hors centre-ville	1.90 €

Forfait annuel calculé sur 10 mois Tout mois commencé est dû en entier.

	Forfait jour
Installations de chantier : échafaudages, bennes, grues, clôtures, engins de chantiers, nacelles, stockage de matériaux…	10,00 €

	Forfait annuel avec eau et électricité	Forfait annuel sans eau et électricité
Commerçants ambulants réguliers : food truck, chrysanthèmes, vendeurs d'huitres	200,00 €	150,00 €
	Forfait jour	**Forfait jour**
Commerçants ambulants occasionnels : food truck, chrysanthèmes, vendeurs d'huitres	15,00 €	10,00 €
	Forfait jour	
Commerçants ambulants à l'occasion des festivités municipales (carnaval, fêtes, marché de noël…)	30,00 €	
Associations faisant appel à des commerçants ambulants à l'occasion des festivités municipales (marchés gourmands, foires…)	5,00 €	
Associations faisant appel à des commerçants ambulants à l'occasion des festivités municipales (buvettes, bodegas…)	Gratuité	

8 – TARIFS DES INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES

Prestations pour le compte de tiers avec un agent conducteur	Tarifs horaires
Faux thermique type « roto-fil »	37,50 euros
Tondeuse manuelle tractée - Largeur de coupe : 50 cm	40,50 euros
Tondeuse auto portée frontale 25 cv – Largeur de coupe : 150 cm	48,00 euros
Camion poly bennes 3.5 tonnes	55,50 euros

Camion	93,00 euros
Fourgon Tolé 10 m3	55,50 euros
Véhicule VL 2 places de liaison	48,00 euros
Balayeuse aspiratrice	115,50 euros
Tracteur 70 chevaux avec giro-broyeur	93,00 euros
Tractopelle	115,50 euros
Tracteur 90 chevaux avec groupe de broyage sur bras articulé	115,50 euros
Agent supplémentaire mis à disposition pour effectuer les prestations	33,00 euros
Frais de gestion	15%

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de modifier ou de créer certains tarifs municipaux comme détaillé dans la présente délibération ;
- Supprime les tarifs de location de la patinoire municipale et de la salle Jean Doursat ;
- Supprime la catégorie « hors Cali » de la tarification sport-vacances ;
- Dit que les tarifs non expressément mentionnés dans la présente délibération restent en vigueur, selon les modalités des délibérations les ayant établis ;
- Dit que les tarifs modifiés abrogent les tarifs antérieurs à compter du 1er janvier 2022 ;
- Décide que les tarifs modifiés ou créés par la présente délibération sont applicables à compter du 1er janvier 2022.

N° 106/2021 – PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

Rapporteur : M. MERCIER

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1er janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé bilan social.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.
A partir de 2021, ce rapport doit être réalisé chaque année au titre de l'année civile écoulée. Dans l'attente de la mise en place des comités sociaux territoriaux, le rapport social unique est présenté aux membres du comité technique compétent avant le 30 septembre. Celui-ci doit obligatoirement être transmis au Centre de gestion auquel la collectivité est rattachée.
La présentation de ce rapport donne lieu à débat et l'avis du comité technique est transmis à l'assemblée délibérante. Dans un délai de soixante jours à compter de la présentation du

rapport social unique au comité technique et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte, ce rapport est rendu public par l'autorité territoriale sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.
Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline.

L'objectif principal de cette obligation légale vise à améliorer la connaissance nationale de la fonction publique et à participer à l'amélioration du dialogue social.
Ainsi, le recueil centralisé de ces rapports et leur exploitation statistique permettent :

- d'une part, de disposer d'un outil de suivi de l'évolution de la fonction publique territoriale et de comparaison avec les autres composantes de la fonction publique. Il apporte des informations statistiques sur des sujets tels que l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail, l'absentéisme, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, etc.
- d'autre part, d'apporter des éléments de comparaisons par type de collectivité, par taille, par catégorie d'agents, nécessaires à l'analyse de leur situation.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 bis A et B,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5,
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
Vu le rapport social unique 2020 et sa synthèse pour la commune de Coutras,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2021,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 06 décembre 2021,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une simple présentation en conseil municipal ;

Il est proposé, au conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation du rapport social unique 2020.

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le « Bilan Social » qui s'opérait tous les deux ans.

Au plus tard un mois avant la présentation de ce rapport au comité technique, les membres ont accès à la base de données sociales à partir de laquelle le rapport a été établi.

Il est présenté pour avis au comité technique de la collectivité ou de l'établissement public concerné (transformé en comité social territorial en 2022). Cela donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Le RSU est ensuite présenté à l'assemblée délibérante qui reçoit également l'avis du comité technique. Dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du RSU au CT et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte, ce rapport est

rendu public par l'autorité territoriale sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Les principaux chapitres portent sur les effectifs, soit 140 agents, qui fluctuent car il y a un certain nombre de saisonniers, la répartition des agents par catégorie, le temps de travail, la pyramide des âges, les mouvements de personnel, les sanctions, le budget et les rémunérations, cela représente 58.8 % des dépenses de fonctionnement, ce qui nous situe dans une tranche haute. Les absences, en raison de la crise sanitaire ont augmenté, elles s'élèvent à 28.7 jours par an pour les fonctionnaires, et 11.9 jours par an pour les contractuels. La formation a été limitée à 51 jours en 2020 en raison de la fermeture du CNFPT en raison de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : Je ne reviendrai pas sur la maladie car comme vous l'avez dit, on est dans un contexte particulier. Simplement une remarque que nous avons déjà dû faire, et c'est peut-être une vision qui peut nous opposer, car on constate des fonctionnaires qui diminuent avec -5.9% qui portent les effectifs des fonctionnaires à 80 et des contractuels qui augmentent, ce qui donnent environ 60 contractuels sur l'effectif. Les emplois contractuels développent une certaine précarité d'emploi, et pour accentuer cela, ces emplois contractuels sont occupés à 75 % par des femmes ce qui rajoute de la précarité à l'emploi.

Monsieur le Maire : Je rebondis sur votre intervention, vous auriez pu dire aussi que nos effectifs sont composés de 56 % de femmes et de 44 % d'hommes. On peut utiliser les chiffres comme on veut. Mais si l'idée c'est de dire que les femmes sont moins bien loties que les hommes, la preuve, bien au contraire. Pour ce qui est des agents contractuels qui sont sur la commune de Coutras, il n'y a pas de volonté de ne pas vouloir stagiairiser ou que les agents n'obtiennent pas leur statut de fonctionnaires. Il y a juste une vision la plus rationnelle possible, car il y a des métiers dans la fonction publique et comme ailleurs qui font qu'on ne peut pas faire cela toute sa vie. Et puis il y a aussi cette possibilité qu'en prenant des gens qui sont contractuels, de pouvoir avoir une forme de turn-over, d'avoir la chance de pouvoir travailler mais pas de façon pérenne, puisqu'il peut y avoir une possibilité sur un autre poste ou bien dans une autre administration. Je prends par exemple l'animation, quand vous êtes jeunes et que vous gardez des enfants matin et soir ça va, quand vous en avez 45 ou 50 ans, vous n'en pouvez plus. Il y a des activités qui ont un turn-over bien plus important que d'autres. Vous mettez en évidence les chiffres comme vous le voulez mais de la part de la commune, il n'y a pas de volonté spécifique de n'avoir que des contractuels. Lorsque vous stagiairisez un agent pour ensuite le titulariser, c'est une forme de mariage. Le statut permet une stabilité vous avez raison, mais il y a un mariage dans lequel vous ne pouvez pas vous séparer, donc il est important que quand il y a des agents qui rentrent dans la commune, il faut que chacun s'assure d'un côté comme de l'autre qu'il y ait une motivation réelle au sens public, c'est important. Quand on devient fonctionnaire, on doit avoir une vocation de l'intérêt public, cela ne peut pas correspondre à tout le monde. Je prends par exemple les services techniques, il y a des agents qu'on stagiairisera cette année, cela fait un an et demi qu'ils sont là, ce sont des travailleurs, qui ont le sens du service public, donc là il n'y a pas de raison. Il y a aussi une réalité, cela s'est aggravé, il y a une forme d'instabilité, avant on pouvait rester dans une collectivité toute sa vie, faire toute sa carrière, maintenant, quand les gens restent 5 à 7 ans c'est déjà beaucoup. Moi je le regrette car j'aime la stabilité, car quand il y a de nouveaux agents, il faut tout ré apprendre. Et c'est partout, il y a aujourd'hui un turnover très important et pas seulement qu'à la Ville de Coutras. C'est également un constat fait dans les sociétés privées.

Monsieur MERCIER : Si je peux me permettre, la commune de Coutras est très attractive. Si je me fie au nombre d'emploi que nous recevons, de postes contractuels, et toutes les réponses à ces demandes que je signe toutes les semaines. Et d'autre part, il n'y a pas pire précarité que le chômage.

Monsieur BERNARD : Sans douter de l'attractivité de la mairie, partout où il y a une source de travail, toutes les entreprises reçoivent des CV, c'est partout pareil.

Monsieur MERCIER : Ce n'est pas tout à fait vrai car dans certaines catégories d'emploi, ils ont souvent des difficultés à trouver des personnes à partir du moment où il y a besoin d'une qualification un peu plus importante.

Monsieur le Maire : C'est une situation un peu complexe que l'on vit, il y a dans l'emploi qualifié ou non qualifié une pénurie totale, et c'est vrai partout. On est dans une situation où il est difficile de recruter. Il y a des postes où nous aurons une quarantaine ou une cinquantaine de CV, et pour d'autres beaucoup moins. Et c'est vrai dans le public comme dans le privé. Dans le milieu de l'artisanat, il n'y a plus personne pour certains postes. Mais où j'ai du mal à comprendre c'est que cela ne coïncide pas avec les demandeurs d'emplois puisque l'on nous dit qu'il y a 3 millions de chômeurs. On parle du chômage mais vous avez des entreprises qui sont prêtes à prendre des personnes non qualifiées, il en est de même pour nous, on est prêt à prendre des postes non qualifiées.
C'est donc une présentation, il n'y a pas de vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte de la présentation du rapport social unique 2020.

N°107/2021 – CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE ET D'UN POSTE D'ATTACHE AU 1ER JANVIER 2022

Rapporteur : M. MERCIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 06 décembre 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de l'évolution des services et des missions au sein de la commune de Coutras, il s'avère nécessaire, à compter du 1er janvier 2022 :

- de recruter un policier municipal au grade de brigadier-chef principal de police municipale, afin de renforcer le rôle et l'action de la police municipale sur le territoire de Coutras,
- de recruter un responsable des affaires culturelles au grade d'attaché, afin de mettre en œuvre une stratégie globale culturelle et de continuer à développer l'action culturelle sur la commune de Coutras.

Les objectifs de ce dernier poste est de continuer à développer l'action culturelle et mettre en œuvre une stratégie globale culturelle sur la commune de Coutras compte tenu des évolutions à venir : la mise en œuvre de l'espace artistique François Cluzet, le projet micro folies, la future salle d'exposition au-dessus du marché couvert, le cinéma, un festival photo et court métrage, et d'une manière générale la coordination des affaires culturelles au sein de la ville.

Il est proposé, au conseil municipal :

- De créer, à compter du 1er janvier 2022, un poste sur le grade de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet (35/35ème) et un poste sur le grade d'attaché à temps complet (35/35ème).
 La création des postes ci-dessus visée sera transmise conformément à la loi, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, chargé d'en assurer la publicité.

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois au budget de l'exercice 2022 – chapitre 012.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : Le brigadier-chef principal est une personne en plus de celui qui a remplacé celui qui est parti ?

Monsieur MERCIER : C'est un policier municipal de plus.

Monsieur le Maire : Et pour parfaite information, ce policier municipal arrivera au 1er février.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Crée, à compter du 1er janvier 2022, un poste sur le grade de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet (35/35ème) et un poste sur le grade d'attaché à temps complet (35/35ème).
 La création des postes ci-dessus visée sera transmise conformément à la loi, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, chargé d'en assurer la publicité.

- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois au budget de l'exercice 2022 – chapitre 012.

N° 108/2021 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2022

Rapporteur : M. MERCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34,

Vu la délibération n° 80/2020 du conseil municipal en date du 17 décembre 2020 modifiant le tableau des effectifs au 15 décembre 2020 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2021,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 06 décembre 2021,

Considérant les délibérations du conseil municipal en date des 17 décembre 2020, 4 février 2021 et 9 décembre 2021 relatives à la création des postes suivants :

- 1 rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème) à compter du 1er janvier 2021, comme gestionnaire comptable,
- 1 adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème) à compter du 15 février 2021, comme jardinier,
- 1 attaché à temps complet (35/35ème) à compter du 1er janvier 2022, comme responsable des affaires culturelles,
- 1 brigadier-chef principal de police municipale à temps complet (35/35ème) à compter du 1er janvier 2022 ; comme policier municipal,

Considérant la nécessité de supprimer les postes suivants à compter du 1er janvier 2022 :

- 1 poste de chef de service de police municipale temps complet (35/35ème),
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème),
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (35/35ème) ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte du tableau des emplois de la collectivité au 1er janvier 2022 tel qu'il figure ci-dessous :

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			pourvus	vacants	dont TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION					
Directeur Général des services (commune de 2 000 à 10 000 habitants)	A	1	0	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		31	23		
Attaché principal	A	2	1	1	0
Attaché	A	4	4	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	1	0
Rédacteur	B	6	4	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	1	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	3	3	0
Adjoint administratif	C	8	8	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	0
technicien principal de 2ème classe	B	1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	3	3	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4	4	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	10	6	4	0
Adjoint technique	C	31	25	4	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipal principal 1ère classe	B	1	1	0	0
Brigadier-chef principal	C	3	2	1	0
Gardien-brigadier	C	2	1	1	0
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1ère classe	C	1	0	1	0
ATSEM principal 2ème classe	C	5	2	3	0
FILIERE CULTURELLE					
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	B	4	3	1	3
Assistant enseignement artistique	B	6	6	0	5
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des APS principal 1ère classe	B	1	1	0	0
Opérateur principal des APS	C	1	1	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal 2ème classe	B	1	1	0	0
Animateur	B	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	2	1	0
Adjoint d'animation	C	8	7	1	0
TOTAL		**152**	**116**	**26**	**8**

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte du tableau des emplois de la collectivité au 1er janvier 2022 tel qu'il figure dans la présente délibération.

N°109/2021 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : M. MERCIER

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat. Il a vocation à s'appliquer à l'ensemble de la fonction publique territoriale (sauf filières police municipale et sapeurs-pompiers) et à se substituer à l'ensemble des primes existantes à ce jour dès lors que les cadres d'emplois sont éligibles au RIFSEEP.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire n° NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20/92 du 27 février 1992 relative à l'attribution du régime indemnitaire aux fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal n° 74/98 du 28 octobre 1998 de modification de la délibération du 27 février 1992 relative à l'attribution du régime indemnitaire aux fonctionnaires territoriaux faisant suite à la création d'une indemnité d'exercice de mission en remplacement du complément de rémunération,

Vu la délibération du conseil municipal n° 120/2001 du 18 décembre 2001 relative au régime indemnitaire des agents territoriaux – modification de la délibération n° 74/98 du 28 octobre 1998,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 41/2002 du 25 juin 2002 et n° 54/2006 du 9 mai 2006 relative au régime indemnitaire attribué aux fonctionnaires territoriaux – modification

Vu la délibération du conseil municipal n° 08/2010 du 16 février 2010 relative au régime indemnitaire des agents territoriaux – modification de la délibération n° 74/98 du 28 octobre 1998,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2021,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 06 décembre 2021,

Considérant qu'il convient d'instaurer, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune de Coutras ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place le cadre général de ce régime indemnitaire (IFSE et CIA) pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution ;

Il est proposé au conseil municipal d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles et présents dans la collectivité à compter du 1er janvier 2022.

I. <u>STRUCTURE DU RIFSEEP</u> (**R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel)

Le **RIFSEEP** est composé de deux parts cumulables :

1) Une part fixe, l'**IFSE** (**I**ndemnité de **F**onctions, de **S**ujétions et d'**E**xpertise) tenant compte des fonctions, du niveau de responsabilité et d'expertise ;

2) Une part variable et facultative, le **CIA** (**C**omplément **I**ndemnitaire **A**nnuel) tenant compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir et qui de ce fait, n'a pas vocation à être reconduite automatiquement tous les ans pour un même montant.

II. CHAMP D'APPLICATION

1. LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est institué pour les postes occupés par :

- Les agents titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public occupant un poste permanent (article 3-2 : CDD vacance temporaire d'emploi, article 3-4 alinéa 2 : CDI et article 38 : CDD travailleur handicapé de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),
- Les agents contractuels de droit public occupant un emploi non permanent (article 3-I-1° et 2° : CDD accroissement d'activité et saisonnier, article 3-II : contrat de projet et article 3-1 : CDD de remplacement de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984),
- Les agents occupant un emploi fonctionnel (article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),
- Les collaborateurs de cabinet.

Toutefois, ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents contractuels de droit privé (emplois aidés, apprentis, etc.),
- Les agents vacataires.

2. LES CADRES D'EMPLOIS CONCERNES

Compte tenu de la publication des arrêtés ministériels et du principe de parité, sont éligibles au RIFSEEP pour la fonction publique territoriale les cadres d'emplois concernés et référencés dans le tableau des effectifs de la collectivité :

- Attachés territoriaux, référence au corps des attachés d'administration de l'Etat
- Rédacteurs territoriaux, référence au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat
- Adjoints administratifs, référence au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
- Ingénieurs territoriaux, référence au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur
- Techniciens territoriaux, référence au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur
- Agents de maitrise territoriaux, référence au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat
- Adjoints techniques territoriaux, référence au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat
- Animateurs territoriaux, référence au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat
- Adjoints territoriaux d'animation, référence au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, référence au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- Adjoints territoriaux du patrimoine, référence au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives, référence au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat
- Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, référence au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

A noter : les agents relevant des cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP (notamment, le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique) ou exclus à ce jour du RIFSEEP (notamment, les cadres d'emplois de la police municipale) demeurent soumis aux délibérations précédemment prises. Seul le point III – 7 de la présente délibération, portant sur le sort du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique et de temps partiel thérapeutique leur est applicable. Ainsi, tous les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire, qu'ils soient ou non éligibles au RIFSEEP, seront soumis aux mêmes règles relatives à la gestion des absences telles que définies dans la présente délibération.

III. MISE EN PLACE DE L'IFSE (**I**ndemnité de **F**onctions, **S**ujétions et d'**E**xpertise)

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, est instituée une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui constitue une part fixe du régime indemnitaire et qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

1. DETERMINATION LIEE AU POSTE

L'IFSE conduit à raisonner en termes de métier et non de grade.
Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au regard des 3 critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 - Responsabilité d'encadrement (encadrement direct ou indirect, formation d'autrui)
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Coordination d'équipes, tutorat
 - Conduite de projets

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Diversité des tâches et des domaines de compétence
 - Complexité des missions
 - Simultanéité des tâches
 - Qualification, certification ou diplômes requis
 - Autonomie et initiative
 - Respect des délais d'exécution

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Responsabilité financière et juridique
 - Contraintes horaires, déplacements, saisonnalité
 - Relations internes et externes
 - Confidentialité et discrétion
 - Contraintes posturales et sonores
 - Efforts physiques
 - Exposition aux produits dangereux
 - Port des EPI

S'agissant des groupes de fonctions, la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 préconise de constituer au plus :
- 4 groupes pour la catégorie A,
- 3 groupes pour la catégorie B,
- 2 groupes pour la catégorie C.

Les groupes de fonction ainsi constituées sont hiérarchises, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

A noter : les collectivités territoriales ne sont pas tenues par cette préconisation.

2. DETERMINATION LIEE A L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

L'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique : le temps passé sur un poste « met à l'épreuve l'agent » qui, de son côté, doit s'approprier sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences et produire les efforts pour se perfectionner (progression et accroissement de responsabilités).

Elle doit être différenciée de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève.

La valorisation de l'expérience va reposer sur 3 critères :

- Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations externes, interactions avec les différents partenaires, connaissance des risques et utilisation des EPC et EPI adaptés aux métiers)
- Approfondissement des savoirs et compétences (formations suivies, force de proposition, diffusion du savoir à autrui, mobilisation des compétences)
- Parcours professionnel avant la prise de poste (diversité des postes, mobilité)

3. MISE EN ŒUVRE PRATIQUE

Le choix a été fait de la méthode de hiérarchisation par comparaison, c'est-à-dire une répartition des postes par groupes de fonctions et par catégories en se référant à l'organigramme de la collectivité et à l'ensemble des fiches de poste.

L'organigramme de la collectivité est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques qui permet de définir la position de chacun au sein de la structure.

La fiche de poste permet la description des missions et des compétences liées au métier mais également au poste lui-même avec des précisions essentielles.

L'objectif est de déterminer un régime indemnitaire applicable à un poste, pas à un agent. Donc il convient de s'appuyer sur les missions exercées et non sur la carrière de l'agent.

Ainsi, au regard du nombre important d'agents en catégorie C, il est apparu opportun de créer pour la catégorie C, trois groupes de fonctions au lieu des 2 préconisés pour la fonction publique d'Etat, pour les catégories B, 3 groupes et pour la catégorie A, 3 groupes :

- Catégorie A : 3 groupes de fonctions A1 – A2 – A3
- Catégorie B : 3 groupes de fonctions B1 – B2 – B3
- Catégorie C : 3 groupes de fonctions C1 – C2 – C3

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en ***annexe 1*** de la présente délibération.

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale dans la limite du plafond individuel annuel figurant en ***annexe 1*** de la présente délibération et fera l'objet d'un arrêté individuel. Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

4. PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant sera proratisé en fonction de la quotité de travail des agents.

5. MAINTIEN DU MONTANT INDIVIDUEL LORS DE LA MISE EN PLACE DE L'IFSE

Lors de la première application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), supplément familial de traitement, remboursements de frais, primes et indemnités liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail cumulables avec l'IFSE, etc.), est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

6. REEXAMEN DU MONTANT DE l'IFSE

Le montant de l'IFSE fera ainsi l'objet d'un réexamen, sans nécessaire revalorisation :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, etc.),
- En cas de changement de grade.

Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont bien l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation.

7. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPRESSION DE L'IFSE

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et par référence au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés suivants :

- congés de maternité, de paternité ou d'adoption, d'états pathologiques
- congé annuels et autorisations d'absence
- congés de maladie ordinaire (*rappel : maintien jusqu'au 90ème jour – 50% à partir du placement de l'agent en ½ traitement)*
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident du travail et de trajet, maladie professionnelle reconnue)

Le versement de l'IFSE est maintenu durant un temps partiel thérapeutique, par référence à un temps complet.

Le versement de l'IFSE est suspendu pendant les congés suivants :

- congé de longue maladie (CLM)
- congé de grave maladie
- congé de longue durée (CLD)

Cependant, l'agent bénéficiaire d'un congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, attribué après un congé de maladie ordinaire et rétroagissant à la date initiale du

début de ce congé, garde le bénéfice des primes et indemnités qui lui ont été versées durant celui-ci.

A noter : certains cas de suspension sont expressément prévus par la loi : il n'y a pas de versement de l'IFSE en cas de grève (dispositif applicable du service non fait), en cas de suspension des fonctions (l'agent n'exerce pas ses missions), en cas de congé non rémunéré (congé parental, etc.), en cas de congé pour formation professionnelle et en cas de disponibilité.

IV. INSTAURATION D'UNE PART IFSE REGIE

1. BENEFICIAIRES DE LA PART IFSE REGIE

Un montant forfaitaire mensuel brut est attribué aux régisseurs d'avances et de recettes titulaires en fonction du montant de la régie dont ils sont responsables.

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, mais également aux agents contractuels de droit public responsables d'une régie.

En cas d'intérim du régisseur titulaire, et pendant la durée de l'intérim, le régisseur suppléant perçoit le montant déterminé pour le titulaire au prorata de la durée de remplacement.

Les postes sont identifiés par arrêté de régie.

2. MONTANTS DE LA PART IFSE REGIE

Régisseurs d'avances	Régisseurs de recettes	Régisseurs d'avance et de recette	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consenti	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 200	Jusqu'à 1 200	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1,5 millions supplémentaires	+ 46 par tranche de 1.5 millions supplémentaires

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas impacté par le RIFSEEP restent soumis aux dispositions antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

V. MISE EN PLACE DU CIA (**C**omplément **I**ndemnitaire **A**nnuel)

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, est institué un complément indemnitaire annuel (CIA) qui constitue une part variable et facultative du régime indemnitaire : il n'a pas vocation à bénéficier à l'ensemble des personnels, ni à être attribué de façon égalitaire à l'ensemble des agents, ni à être reconduit chaque année.

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

1. CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DETERMINATION DU MONTANT DE CIA

Le montant de CIA de l'agent est déterminé par la somme des éléments suivants qui visent à récompenser l'investissement, la prise d'initiative et l'implication dans les projets de la collectivité.

- **Part CIA « exercice de fonctions d'intérim d'un poste de niveau supérieur »** (hors congés annuels) :
 - Conditions de versement **:** exercer toutes les attributions du poste y compris hiérarchiques
 - Montant annuel brut *(à proratiser au regard de la durée de l'intérim et du temps de travail)* : différence entre le socle de base IFSE rattaché au poste de l'agent remplacé et le socle de base IFSE correspondant au poste occupé par l'agent qui assure l'intérim.

- **Part CIA « assistant de prévention »** :
 - Conditions de versement **:** exercer effectivement les missions
 - Montant annuel brut *(à proratiser au regard de la durée de la fonction)* : 240€

- **Part CIA « engagement individuel majeur »**
 - Conditions de versement : Il se fonde sur l'entretien professionnel de l'année considérée. Il s'agit de récompenser un agent dont :
 - L'engagement au sein de la collectivité va au-delà de l'investissement attendu sur le poste et le grade,
 - La manière de servir a été exceptionnelle.
 - Montant annuel brut : dans la mesure des crédits qui seront disponibles au chapitre 012 du budget de la collectivité.

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale dans la limite du plafond individuel annuel figurant en ***annexe 1*** de la présente délibération et fera l'objet d'un arrêté individuel.

2. PERIODICITE DE VERSEMENT

Le CIA sera versé annuellement dans la mesure des crédits qui seront disponibles au chapitre 012 du budget de la collectivité.

VI. LES REGLES DE CUMUL DU RIFSEEP

L'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

1. LE RIFSEEP REMPLACE POUR LES CADRES D'EMPLOIS ELIGIBLES :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

2. L'IFSE EST CUMULABLE AVEC :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, etc.)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires et complémentaires, travail de nuit, travail des dimanches et jours fériés, astreintes, etc.)
- La prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de mise sous pli et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- Les avantages collectivement acquis conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 continuent de s'appliquer dans les mêmes conditions que la délibération du conseil municipal n° 54/96 du 21 juin 1996 relatif à la prime de service
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

VII. CLAUSE DE REVALORISATION DU RIFSEEP

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

VIII. DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le **1er janvier 2022** pour les cadres d'emplois dont l'arrêté ministériel autorisant l'application du RIFSEEP a été publié.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'instaurer, à compter du 1er janvier 2022, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des cadres d'emplois présents dans la collectivité tel que présenté ci-dessus et conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

- De dire que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

- De dire que, dans le cas où certains cadres d'emplois ne sont pas concernés à la date d'effet de cette délibération, les dispositions contenues dans les délibérations antérieures continuent de s'appliquer à ces seuls cadres d'emplois ;

- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ;

- De dire que le régime indemnitaire sera versé dans la limite des crédits inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : Sous certains aspects, cela fait un peu usine à gaz, mais on peut se dire qu'il y a une certaine forme d'équité. Cela a été je pense vu comme cela lorsque cette loi est passée. Il semblerait que là où c'est en vigueur, les éléments comme le mérite etc posent question. Il faut je pense laisser vivre cela dans la collectivité et en reparler si nécessaire.

Monsieur le Maire : Vous avez raison. Ce qui est important surtout c'est qu'il n'y ait pas d'effet pervers, il ne faut pas que suite à cette mise en place, des agents se retrouvent avec une diminution et j'ai bien demandé à être vigilant sur cela. Je ne suis pas un spécialiste, en effet vous avez raison, c'est une usine à gaz. De ce que l'on peut en comprendre, c'est une réforme qui va quand même dans le bon sens. Quand vous parlez de mérite, il y a une part d'objectivité et de subjectivité, en tout cas, ce qui est certain c'est que cela laisse plus de latitude, pour pouvoir récompenser les agents et cela c'est plutôt bien, alors qu'avant on ne pouvait pas et si les agents ne passaient pas de concours ou quoi que ce soit, étaient totalement bloqués, malgré le travail fourni.
Avez-vous d'autres questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Instaure, à compter du 1er janvier 2022, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des cadres d'emplois présents dans la collectivité tel que présenté ci-dessus et conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

- Dit que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

- Dit que, dans le cas où certains cadres d'emplois ne sont pas concernés à la date d'effet de cette délibération, les dispositions contenues dans les délibérations antérieures continuent de s'appliquer à ces seuls cadres d'emplois ;

- Déclare que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ;

- Dit que le régime indemnitaire sera versé dans la limite des crédits inscrits au budget.

Annexe - RIFSEEP COMMUNE DE COUTRAS - REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI ET PAR CADRE D'EMPLOIS

GROUPE DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		EMPLOIS /FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA EN EUROS DE L'IFSE (plafonds)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA EN EUROS DU CIA (plafonds)	TOTAL
CATEGORIE A					
Ingénieurs territoriaux					
Groupe A1	Ingénieur	Directeur des services techniques et de l'urbanisme	36 210,00	6 390,00	42 600,00
Attachés territoriaux					
Groupe A1	Attaché	Directeur général des services, Directeur de cabinet, Directeur des ressources humaines	36 210,00	6 930,00	43 140,00
Groupe A2	Attaché	Responsable des finances, responsable de l'administration générale et des affaires juridiques, responsable des affaires culturelles	32 110,00	5 670,00	37 780,00
Groupe A3	Attaché	Chef de projet Petites Villes de demain	25 500,00	4 500,00	30 000,00
CATEGORIE B					
Techniciens territoriaux					
Groupe B1	Technicien	Adjoint au DST - chef d'équipe bâtiment	17 480,00	2 380,00	19 860,00
Animateurs territoriaux					
Groupe B1	Animateur	Responsable de l'éducation	17 480,00	2 380,00	19 860,00
Groupe B2	Animateur	Responsable du centre de loisirs	16 015,00	2 185,00	18 200,00
Rédacteurs territoriaux					
Groupe B1	Rédacteur	Responsable communication	17 480,00	2 380,00	19 860,00
Groupe B2	Rédacteur	Chargé de mission administration générale, manager de commerce, instructeur des droits des sols - urbaniste, juriste, juriste marchés publics, infographiste-webdesigner, adjoint au responsable de l'éducation	16 015,00	2 185,00	18 200,00
Groupe B3	Rédacteur	Assistant du directeur de services techniques et de l'urbanisme, comptable, officier d'état-civil	14 650,00	1 195,00	15 845,00
Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives					
Groupe B2	Educateur des APS	Responsable sports et maison des associations, Responsable politique de la ville	16 015,00	2 185,00	18 200,00
CATEGORIE C					
Agents de maîtrise territoriaux					
Groupe C1	Agent de maîtrise	Chef d'équipe voirie - propreté - manifestations festivité, chef d'équipe espaces verts, chef de cuisine	11 340,00	1 260,00	12 600,00
Adjoints techniques territoriaux					
Groupe C1	Adjoint technique	responsable pôle entretien et réception	11 340,00	1 260,00	12 600,00
Groupe C2	Adjoint technique	agent technique spécialisé bâtiment, agent technique spécialisé voirie, agent technique spécialisé espaces verts,agent technique spécialisé entretien des stades, mécanicien, magasinier, agent de surveillance de la voie publique - brigade environnement et propreté, cuisinier, agent entretien et réception, chef d'équipe entretien et restauration, agent spécialisé des écoles maternelles	10 800,00	1 200,00	12 000,00
Groupe C3	Adjoint technique	agent technique propreté, agent technique espaces verts, agent de surveillance de la voie publique, agent de cuisine, agent entretien et restauration	10 800,00	1 200,00	12 000,00
Adjoints administratifs territoriaux					
Groupe C1	Adjoint administratif	responsable culturel et évènementiel, responsable informatique, adjoint au responsable de l'éducation	11 340,00	1 260,00	12 600,00
Groupe C2	Adjoint administratif	Assistant comptable, assistant ressources humaines, secrétaire Maire et DGS, agent d'accueil - état-civil, agent d'accueil, instructeur des droits des sols, assistant éducation, assistant MDA et sports, agent accueil et secrétariat des services techniques	10 800,00	1 200,00	12 000,00
Groupe C3	Adjoint administratif	agent de développement culturel	10 800,00	1 200,00	12 000,00
Adjoints d'animation territoriaux					
Groupe C1	Adjoint d'animation	Coordinatrice périscolaire	11 340,00	1 260,00	12 600,00
Groupe C2	Adjoint d'animation	Responsable accueil périscolaire, adjoint responsable MDA et sports - animateur sportif, agent spécialisé des écoles maternelles	10 800,00	1 200,00	12 000,00
Groupe C3	Adjoint d'animation	Animateur périscolaire et/ou ALSH, animateur sportif	10 800,00	1 200,00	12 000,00
Adjoints du patrimoine territoriaux					
Groupe C1	adjoint du patrimoine	Responsable médiathèque	11 340,00	1 260,00	12 600,00
Opérateur des activités physiques et sportives					
Groupe C1	Opérateur APS	Chargé de mission équipements sportifs et touristiques - éducateur sportif	11 340,00	1 260,00	12 600,00
Agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles					
Groupe C2	ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles	10 800,00	1 200,00	12 000,00

N° 110/2021 – ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE PAR VOIE CONVENTIONNELLE

Rapporteur : M. MERCIER

Le Centre de Gestion de la Gironde a engagé en décembre 2018 une étude sur les modalités d'une éventuelle participation financière des employeurs territoriaux à la réalisation de certaines missions afin d'établir l'équilibre financier du service proposé par le CDG 33 compte-tenu de la baisse annoncée des financements de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement les collectivités dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, etc.) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider les collectivités territoriales adhérentes au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme Multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs, à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite, dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

Les collectivités doivent simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, à compter du 1er janvier 2022, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour la commune de Coutras cette participation annuelle s'élève à 1 980 € (de 60 à 99 agents CNRACL).

Vu la délibération DE-00031-2021 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 06 décembre 2021,

Considérant le projet, joint en annexe, de convention d'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de la Gironde et son annexe tarifaire ;

Il est proposé, au conseil municipal :

- D'adhérer à la mission à la mission complémentaire à l'assistance et à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle à compter du 1er janvier 2022, mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- De confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multicompte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite ;

- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Gironde ;

- D’inscrire au budget les crédits correspondants ;

- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Facultative n’est qu’un mot, il est évident que je vais demander des conseils sur ce sujet. En résumé, on nous fait payer quelque chose qui était gratuit avant.
Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d’adhérer à la mission à la mission complémentaire à l’assistance et à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle à compter du 1er janvier 2022, mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- Décide de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep’s (dénommée accès multicompte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l’accompagnement personnalisé (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l’âge légal de la retraite ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Gironde ;

- Inscrit au budget les crédits correspondants ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

33 CENTRE DE GESTION

SERVICE RETRAITES

ANNEXE A LA CONVENTION D’ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L’ASSISTANCE A LA FIABILISATION DESDROITS EN MATIERE DE RETRAITES
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Grille tarifaire – Applicable au 1er janvier 2022

Délibération DE-00031-2021 du 23 juin 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde

COLLECTIVITES / ETABLISSEMENTS PUBLICS NOMBRE D'AGENTS CNRACL	BAREME TARIFICATION EN EUROS PAR AN
1 à 3 agents	60
4 à 6 agents	120
7 à 9 agents	180
10 à 14 agents	280
15 à 19 agents	380
20 à 29 agents	580
30 à 59 agents	1 180
60 à 99 agents	1 980
100 à 149 agents	2 980
150 à 199 agents	3 980
200 à 250 agents	5 000
250 agents et plus	6 400

Le montant de la participation financière pourra être actualisé par le Conseil d'administration afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service.

N° 111/2021 – SIGNATURE DU PROTOCOLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE TRANSACTION MUNICIPALE ENTRE LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COUTRAS ET LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Rapporteur : M. ROUSSELLE

Vu l'article 44-1du code de procédure pénale, notamment son article 50 disposant de la procédure de transaction municipale entre le maire et le Procureur de la République,

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 29 novembre 2021,

Considérant que la procédure de transaction pénale permet au maire, pour les contraventions que les agents de la police municipale sont habilités à constater, de proposer au contrevenant la réparation du préjudice causé ;

Considérant que cette disposition s'applique uniquement aux infractions incriminées par les articles L 511-1 et L 512-2 du Code de la sécurité intérieure, à savoir la destruction et la dégradation de biens appartenant à la commune, l'abandon de déchets et l'abandon d'épaves de véhicules ou de déchets transportés par véhicule ;

Considérant que tout projet de convocation devra d'abord faire l'objet d'une saisine des services du Procureur afin de s'assurer que le contrevenant ne fait pas l'objet de poursuites et garantir ainsi une cohérence dans l'action publique ;

Considérant que la réparation du préjudice peut être faite, soit par une contribution financière, soit par l'exécution d'un travail non rémunéré au profit de la commune ;

Considérant que la transaction proposée par le Maire doit être homologuée par le Procureur de la République et que l'action publique est éteinte après exécution des obligations fixées par le protocole de transaction dans le délai imparti ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un protocole entre Monsieur le Maire et le Procureur de la République pour mettre œuvre cette procédure au profit de la commune de Coutras ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le protocole pour la mise en œuvre de la procédure de transaction municipale entre Monsieur le Maire de Coutras et Monsieur le Procureur de la République de Libourne ;
- De mandater Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer ledit protocole ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application des stipulations dudit protocole.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? J'espère que cette délibération sera une avancée, d'abord pour désengorger les tribunaux. J'espère que cela sera efficace, plus efficace que le rappel à l'ordre. Par rapport à ce que l'on a comme incivilités ou dégradations, on peut imaginer que ce soit quelque chose de plus rapide que passer par la voie judiciaire pour des dégradations ou abandons de déchets car on en a malheureusement trop. On pourra peut-être par cette procédure, accélérer les choses et que cela règle plus vite les problématiques.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le protocole pour la mise en œuvre de la procédure de transaction municipale entre Monsieur le Maire de Coutras et Monsieur le Procureur de la République de Libourne ;
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer ledit protocole ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application des stipulations dudit protocole.

N° 112/2021 – INSTAURATION DE LA VIDEO VERBALISATION

Rapporteur : M. ROUSSELLE

Vu le Code de la route, notamment son article L 130-9 portant sur la constatation des infractions audit code par appareil de contrôle automatique, ainsi que son article L 121-3,

Vu le Code de la route et notamment son article R 130-11 portant sur la nomenclature des infractions verbalisables par appareil de contrôle automatique, ainsi que son article R 121-6,

Vu l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure portant sur l'usage de la vidéoprotection,

Vu la délibération 93/2016 du 15 décembre 2016 portant adoption de la charte d'éthique de la vidéoprotection

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 29 novembre 2021,

Le Centre de Supervision Urbain (C.S.U.) de la ville de Coutras a été mis en place en 2016. A ce jour, le parc de vidéo protection est composé de 32 caméras. Les images sont enregistrées et conservées pendant 30 jours.

La ville de Coutras se trouve confrontée à un trafic de circulation et de stationnement particulièrement dense. Les infractions au code de la route dégradent l'espace public et génèrent un danger pour autrui.
Les effectifs de la police municipale ne sont pas en mesure de pouvoir sanctionner systématiquement ces infractions dangereuses pour l'usager de la voie publique.

Les objectifs visés sont : la lutte contre le stationnement anarchique, le changement des comportements inciviques de certains usagers de la route, l'amélioration du service rendu aux administrés, notamment par un usage mieux partagé et plus respectueux de l'espace public.

Il s'agit, particulièrement, d'assurer la sécurité et la tranquillité publique en luttant contre des usages tels que le franchissement de feux tricolores, la circulation en sens interdit, le stationnement sur les passages piétons, trottoirs, etc.

Il convient donc d'autoriser la police municipale à vidéo verbaliser les auteurs d'infractions.
Ce dispositif a été élargi, par décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016, pour permettre de lutter plus efficacement contre certaines les infractions routières sans nécessité d'intercepter le contrevenant.

La vidéo-verbalisation permet, pour un nombre défini d'infractions, de recourir à un appareil de contrôle automatique pour leur constatation. Cette constatation fait foi jusqu'à preuve du contraire. L'appareil servant à la prise d'images doit être, par ailleurs, homologué par les services de l'Etat. L'image du véhicule en cause est capturée pour identifier sa marque et lire les numéros de sa plaque d'immatriculation.

Un agent assermenté constate par la suite l'infraction via l'écran de contrôle du C.S.U. et édite la contravention à l'adresse du titulaire du certificat d'immatriculation.

Le système de vidéo verbalisation permet de constater douze (12) infractions au Code de la route :
- Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop…)
- Le non-respect des vitesses maximales autorisées
- Le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules
- L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules comme les bus et les taxis
- Le défaut du port de la ceinture de sécurité
- L'usage du téléphone portable tenu en main
- La circulation, l'arrêt, et le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence
- Le chevauchement et le franchissement des lignes continues
- Le non-respect des règles de dépassement
- Le non-respect des sas vélos
- Le défaut de port du casque à deux-roues motorisé
- L'absence d'assurance responsabilité civile

<u>Mode de fonctionnement de la vidéo verbalisation</u> :

La vidéo verbalisation est effectuée par la Police municipale via son (CSU). Elle peut être actionnée de jour, comme de nuit, en fonction des besoins. L'accès au CSU est réglementé

et n'est autorisé qu'aux membres de la Police Municipale, Monsieur le Maire et les membres du comité d'éthique.

Démarche de la mise en oeuvre :

- Intervention d'un agent assermenté, à partir du CSU de la Police municipale, pour relever les infractions par le biais des caméras de vidéo protection.

- Saisie par l'agent assermenté du procès-verbal par le biais du PVE (procès-verbal électronique) envoyé, par voie dématérialisée, à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) qui adressera ensuite directement l'avis de contravention au titulaire du certificat d'immatriculation.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver la mise en œuvre de la vidéo verbalisation, par recours au système communal de vidéo protection ;

- De mandater Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : Il s'agit d'un appareil supplémentaire ?

Monsieur le Maire : Non. Aujourd'hui, les caméras que nous avons nous servent lorsqu'il y a une enquête ou une procédure, elle est diligentée la plupart du temps soit par le parquet soit par les gendarmes, lors d'une enquête en cours. Mais on a de plus en plus d'infractions, des sens interdits, des feux rouges non respectés, etc, c'est très encadré. Ce ne sont pas nous qui avons choisi ces 12 infractions, ce sont celles qui permettent une vidéo verbalisation.
Comme on a dit, lorsque la vidéo est saisie par le parquet ou les gendarmes, il y a des recherches qui sont faites. Mais par exemple, lorsque vous avez des fêtes à Coutras, on actionne les caméras de façon à ce que, s'il y a la moindre difficulté, on puisse agir très rapidement. Cela nous permet d'être beaucoup plus efficace. Là, c'est la possibilité, dans l'avenir, d'avoir quelqu'un qui soit continuellement derrière les caméras, avec un équipement plus en adéquation et cela permettra, lorsqu'on constatera une infraction, de pouvoir verbaliser ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.
C'est une possibilité de voir derrière les caméras, d'avoir un agent assermenté pour cela, et de verbaliser, ce qui n'est pas possible pour le moment.

Madame LACOSTE : Pour le moment, en fait, ce n'est pas quelque chose qui sera actif…

Monsieur le Maire : C'est surtout pour des moments très précis. Quand on a des manifestations, peu importe lesquelles, ou des moments ponctuels, comme les rondes de soirées.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la mise en œuvre de la vidéo verbalisation, par recours au système communal de vidéo protection ;

- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°113/2021 – ATTRIBUTION DU CONCOURS ET SIGNATURE DU MARCHE NEGOCIE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU MARCHE COUVERT

Rapporteur : M. MARIGOT

La réhabilitation du marché couvert est un des projets-phares de la municipalité. Ce projet représente une rénovation importante et complexe, c'est pourquoi par délibération N°13/2021 du 4 février 2021, il est apparu nécessaire de mettre en œuvre un concours de maîtrise d'œuvre impliquant la constitution d'un jury composé de membres de la commission d'appel d'offres et de professionnel qualifiés. Conformément à la réglementation en vigueur, cette procédure de concours a été suivie d'un marché de maitrise d'œuvre sans publicité, ni mise en concurrence, négocié entre le pouvoir adjudicateur et le lauréat du concours.

En premier lieu, s'agissant de la procédure de concours, celle-ci s'est déroulée en deux phases :

Lors de la première phase qui s'est déroulée le 5 mai 2021, le jury de concours a présélectionné trois candidats.

Lors de la seconde phase qui s'est déroulée le 08 septembre 2021, le jury de concours, au vu du rapport d'analyse des projets, a décidé de retenir l'offre définitive du cabinet d'architectes BOURIETTE et VACONSIN (Bordeaux) et de le désigner comme lauréat.

Il convient donc de soumettre au conseil municipal, l'approbation du choix de l'attributaire.

En second lieu, la procédure de négociation ayant été conduite à son terme, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature du marché, sur les bases suivantes :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 2 500 000 euros HT
- Forfait provisoire de rémunération pour les missions de base : 283 887 euros HT (mission de base pour la réhabilitation du marché et pour la mise en place du marché provisoire)
- Forfait provisoire de rémunération pour la mission complémentaire : 27 200 euros HT (mission OPC pour la réhabilitation du marché et pour la mise en place du marché provisoire)

Vu l'article R.2172-2 du code de la commande publique relatif aux conditions d'instauration du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu l'article R.2162-15 et suivants du Code de la commande publique relatif aux phases de concours de la maîtrise d'œuvre,

Vu l'article L.2142-2 du Code de la commande publique relatif à la procédure d'appel d'offres,

Vu la délibération du conseil municipal N° 13/2021 décidant du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du marché couvert,

Vu le procès-verbal et l'avis du jury de concours en date du 8 septembre 2021, désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu le projet de maîtrise d'œuvre établi après négociation,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 6 décembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- De désigner le cabinet d'architectes BOURIETTE et VACONSIN (Bordeaux) en tant que lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du marché couvert ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architectes BOURIETTE et VACONSIN (Bordeaux), sur les bases suivantes :

 - Enveloppe prévisionnelle des travaux : 2 500 000 euros HT
 - Forfait provisoire de rémunération pour les missions de base : 283 887 euros HT (mission de base pour la réhabilitation du marché et pour la mise en place du marché provisoire)
 - Forfait provisoire de rémunération pour la mission complémentaire : 27 200 euros HT (mission OPC pour la réhabilitation du marché et pour la mise en place du marché provisoire)

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Désigne le cabinet d'architectes BOURIETTE et VACONSIN (Bordeaux) en tant que lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du marché couvert ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architectes BOURIETTE et VACONSIN (Bordeaux), sur les bases suivantes :

 - Enveloppe prévisionnelle des travaux : 2 500 000 euros HT
 - Forfait provisoire de rémunération pour les missions de base : 283 887 euros HT (mission de base pour la réhabilitation du marché et pour la mise en place du marché provisoire)
 - Forfait provisoire de rémunération pour la mission complémentaire : 27 200 euros HT (mission OPC pour la réhabilitation du marché et pour la mise en place du marché provisoire)

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre.

N°114/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION – PLAN FRANCE RELANCE VÉLO – AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°17

Rapporteur : M. MARIGOT

La RD17 - rue Baste et rue Robert Boulin - compte aujourd'hui à ses abords plusieurs zones pavillonnaires, les locaux de la gendarmerie et un supermarché qui sont générateurs d'un gros volume de circulation (piétonne, routière et cyclable). De plus, il est à noter la présence d'un parking à proximité, situé tout près du pont de « la Guirande », ainsi que celle des utilisateurs réguliers de la gare, qui viennent densifier encore davantage la fréquence des déplacements sur cette route.

Pour répondre à cette situation, il est prévu de réaliser des aménagements de sécurité pour que les vitesses pratiquées sur cet axe (et notamment aux abords du pont) soient plus apaisées ; mais également, de concrétiser les objectifs de la municipalité en matière de développement des mobilités actives en dédiant des espaces sécurisés aux piétons et aux cyclistes par la réalisation de voies douces. De ce fait, l'accès au « Lac bleu » s'en trouvera facilité et permettra dans le même temps d'envisager des perspectives de développement pour cet espace de détente.

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 29 novembre 2021,

Considérant le caractère prioritaire de ce projet pour le développement des mobilités au sein du territoire coutrillon ;

Considérant les possibilités de financement offertes par les services de l'Etat au titre du Plan France Relance Vélo ;

Considérant que la subvention ici sollicitée aura uniquement vocation à financer la phase travaux dudit projet dans les domaines précités ;

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Recettes		**Dépenses**	
	Montants HT		**Montants HT**
Département - Bordures, caniveaux et assainissement pluvial	36 000,00 €	Maîtrise d'œuvre	19 851,00 €
État - DREAL – Plan France Relance Vélo	620 354,00 €	Travaux	827 139,00 €
Commune (Autofinancement)	190 636,00 €		
Total	846 990,00 €	**Total**	846 990,00 €

Tous les coûts sont présentés hors taxes

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;

- De solliciter auprès de l'État, au titre du Plan France Relance Vélo, la subvention pour l'aménagement et la sécurisation de la RD17 conformément au plan de financement susmentionné, soit un montant de 620 354 euros ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
C'est le début de la politique mise en place sur ces routes en termes de sécurisation. L'esprit est de dire qu'en centre-ville, d'accord pour les véhicules mais que l'on soit plutôt dans l'esprit où les véhicules sont invités à y venir et non pas que le véhicule soit prédominant.
Donc on va essayer de sécuriser de plus en plus ces espaces, par contre les montants sont élevés. On travaille aussi sur la rue François Mitterrand, jusqu'au MCDo, la RD174, qui sont des rues très utilisées. Le centre-ville s'étend et les usagers vont vouloir utiliser des cheminements doux et il faut que l'on arrive à les adapter.
Ce n'est pas pour rien non plus que l'on travaille à éviter les poids lourds en cœur de ville, c'est une transformation qui se fera sur la durée, pour des aspects techniques et financiers.
On espère donc que ce sera une réussite.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus ;

- Sollicite auprès de l'État, au titre du Plan France Relance Vélo, la subvention pour l'aménagement et la sécurisation de la RD17 conformément au plan de financement susmentionné, soit un montant de 620 354 euros ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°115/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION - DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE - AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°17

Rapporteur : M. MARIGOT

La RD17 - rue Baste et rue Robert Boulin - compte aujourd'hui à ses abords plusieurs zones pavillonnaires, les locaux de la gendarmerie et un supermarché qui sont générateurs d'un gros volume de circulation (piétonne, routière et cyclable). De plus, il est à noter la présence d'un parking à proximité, situé tout près du pont de « la Guirande », ainsi que celle des utilisateurs réguliers de la gare, qui viennent densifier encore davantage la fréquence des déplacements sur cette route.

Pour répondre à cette situation, il est prévu de réaliser des aménagements de sécurité pour que les vitesses pratiquées sur cet axe (et notamment aux abords du pont) soient plus apaisées ; mais également, de concrétiser les objectifs de la municipalité en matière de développement des mobilités actives en dédiant des espaces sécurisés aux piétons et aux cyclistes par la réalisation de voies douces. De ce fait, l'accès au « Lac bleu » s'en trouvera

facilité et permettra dans le même temps d'envisager des perspectives de développement pour cet espace de détente.

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 29 novembre 2021,

Considérant le caractère prioritaire de ce projet pour le développement des mobilités du territoire coutrillon ;

Considérant les possibilités de financement offertes par le Département de la Gironde au titre des bordures, caniveaux et de l'assainissement pluvial ;

Considérant que la subvention ici sollicitée aura uniquement vocation à financer la phase travaux dudit projet dans les domaines précités ;

Considérant le plan de financement ci-après ;

Recettes		**Dépenses**	
	Montants HT		**Montants HT**
Département - Bordures, caniveaux et assainissement pluvial	36 000,00 €	Maîtrise d'œuvre	19 851,00 €
État - DREAL – Plan France Relance Vélo	620 354,00 €	Travaux	827 139,00 €
Commune (Autofinancement)	190 636,00 €		
Total	846 990,00 €	**Total**	846 990,00 €

Tous les coûts sont présentés hors taxes

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;
- De solliciter auprès du Département de la Gironde la subvention pour l'aménagement et la sécurisation de la RD17 conformément au plan de financement susmentionné, soit un montant de 36 000 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : C'est la même que la précédente, on passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement proposé dans la présente délibération ;
- Sollicite auprès du Département de la Gironde la subvention pour l'aménagement et la sécurisation de la RD17 conformément au plan de financement susmentionné, soit un montant de 36 000 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N° 116/2021 – CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BH N° 419, RUE DENIS CORDONNIER

Rapporteur : M. MARIGOT

Délibération retirée.

La commune de Coutras est propriétaire d'une parcelle enclavée rue Denis Cordonnier. Elle est située en retrait de la rue et attenante à une maison d'habitation.
Lors de la vente de cette maison, son propriétaire a découvert que ce terrain était propriété de la Commune. Aussi, il lui est apparu opportun de céder une unité foncière cohérente. Dans ce contexte, il s'est porté acquéreur de la propriété communale, cadastrée section BH n° 419. Ce terrain a une superficie de 300 m².
Cette parcelle est enclavée derrière la propriété de M. et Mme DUCOUP. Ces derniers en ont eu l'usage, sans savoir qu'elle était la propriété de la Commune.
Au cours de leur projet de vente de leur maison, l'agence immobilière en charge de la vente a constaté que la parcelle BH 419 appartenait à la Commune.
Ce fait n'était pas connu des actuels propriétaires, M. et Mme DUCOUP, qui ont toujours pensé que cet espace faisait partie de la propriété acquise en 2014. Fait marquant de l'absence de connaissance : le précédent propriétaire avait construit un garage et planté des arbres sur le terrain communal.
Aussi, la famille DUCOUP s'est rapproché des services municipaux afin d'engager les démarches pour acquérir ce bien.
Les services de l'état, par avis du 30 juillet 2021 ont estimé le bien à 11 000 €. Après avoir interrogé les agences immobilières locales, il est apparu que ce bien pouvait être vendu 20.000 €.
La révision à la hausse de cette estimation est gage que la municipalité défend les intérêts de la Commune.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du livre III titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 29 novembre 2021,

Considérant que la parcelle cadastrée section BH n° 419, propriété de la Commune, a vocation à être cédée au propriétaire de la parcelle contigüe ;

Considérant que Monsieur et Madame Julien DUCOUP, domiciliés 18 rue Denis Cordonnier se portent acquéreurs de ladite parcelle ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

Considérant l'avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 30 juillet 2021 estimant la valeur vénale des biens ci-dessus à 11 000 € ;

Considérant que la valeur du marché immobilier sur Coutras est en constante progression, et que ce bien peut être vendu à un prix supérieur ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De céder la propriété immobilière cadastrée section BH n° 419 au prix de 20 000 € à Monsieur et Madame Julien DUCOUP ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents se rapportant à cette vente ;
- De décider d'inscrire cette recette au chapitre 024 en investissement.

Madame LACOSTE : Nous sommes gênés sur cette délibération, je pense que Monsieur et madame DUCOUP subissent cette situation. C'est la double peine. Ils ont eu la désagréable surprise que cette petite parcelle de 300 m² enclavée d'apprendre qu'elle appartenait à la commune. Est-ce c'est un problème au niveau de l'achat, du notaire, je ne sais pas. Les services de l'Etat estiment ce bien à 11 000 € et on décide de leur vendre 20 000 €.

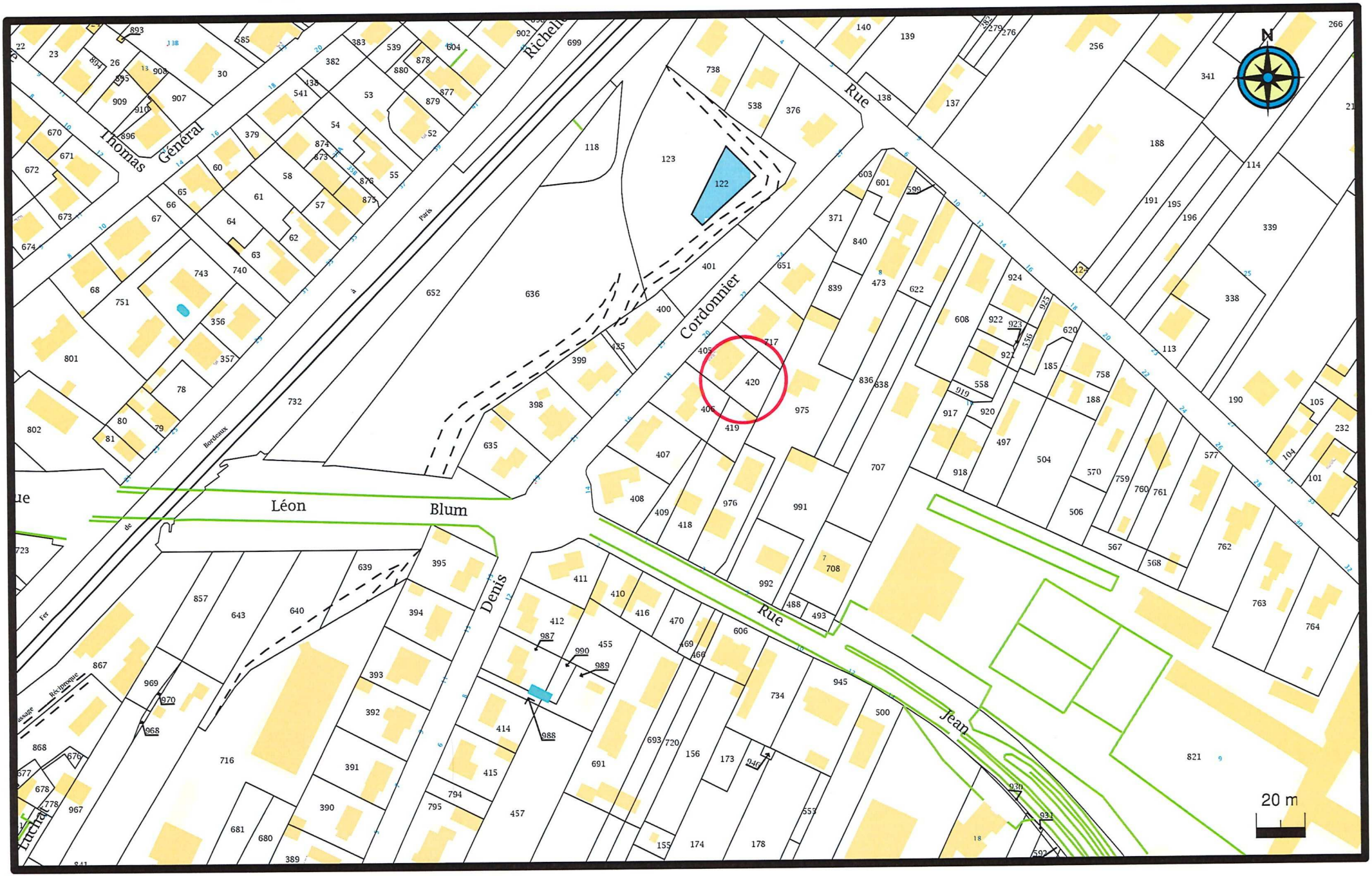
Monsieur le Maire : Tout le monde sait que je suis un sachant sur ce sujet et 350 m² à Coutras à 20 000 €, c'est bien. Donc moi je vais retirer cette délibération et on fera venir un expert immobilier et on verra le véritable prix de ce terrain, et j'ai bien peur que ce soit au-dessus des 20 000 €. Il ne faut pas renverser les choses, c'est la commune qui a été lésée depuis de nombreuses années et non l'inverse.
Je peux comprendre que ce couple puisse être surpris, mais la propriété de la collectivité ne peut pas être vendue en dessous de sa valeur réelle.
Les services de l'Etat, ce n'est pas d'aujourd'hui qu'ils font une estimation bien en dessous de la réalité du marché, et nous on n'a pas d'autre choix que de s'assurer du prix. Là, en l'occurrence 11 000 € c'est totalement sous-évalué, c'est pour cela qu'on était arrivé à ce montant-là.
Donc je retire cette délibération, vous avez raison, on fera venir un expert indépendant, qui nous donnera la réelle valeur de ce terrain, c'est dommage.

Monsieur MARIGOT : Je rajoute qu'on peut, nous, commune, disposer d'un droit de passage, car même enclavée, elle pourrait se vendre, mais le Code Civil indique que l'on pourrait disposer d'un droit de passage ce qui serait relativement gênant.

Monsieur le Maire : Donc on retire cette délibération.

Madame LACOSTE : Quand vous dites « c'est dommage », on n'a jamais vu que l'opposition, on est 5, on n'a jamais vu que l'on puisse modifier une décision, ce serait vraiment une première. Vous dites cela comme si mon intervention faisait qu'en fait, on ne vendra pas cette parcelle à ce prix-là.

Monsieur le Maire : Je comprends votre question mais je vais vous expliquer que sur cette affaire, on nous a mis beaucoup de pression. C'est quand même la commune qui est lésée sur cette affaire, il n'est pas question de vendre un bien sur une valeur dévaluée, et on n'a pas le droit. On a essayé d'aller le plus vite possible pour saisir l'ensemble des services de l'Etat, en l'occurrence on est arrivé à ce montant en regardant un peu aussi autour. Aujourd'hui, je comprends, il y a débat, vous posez une question, je retire la délibération, on fera appel à un expert qui nous dira réellement combien cela coûte et on le vendra à ce prix-là.

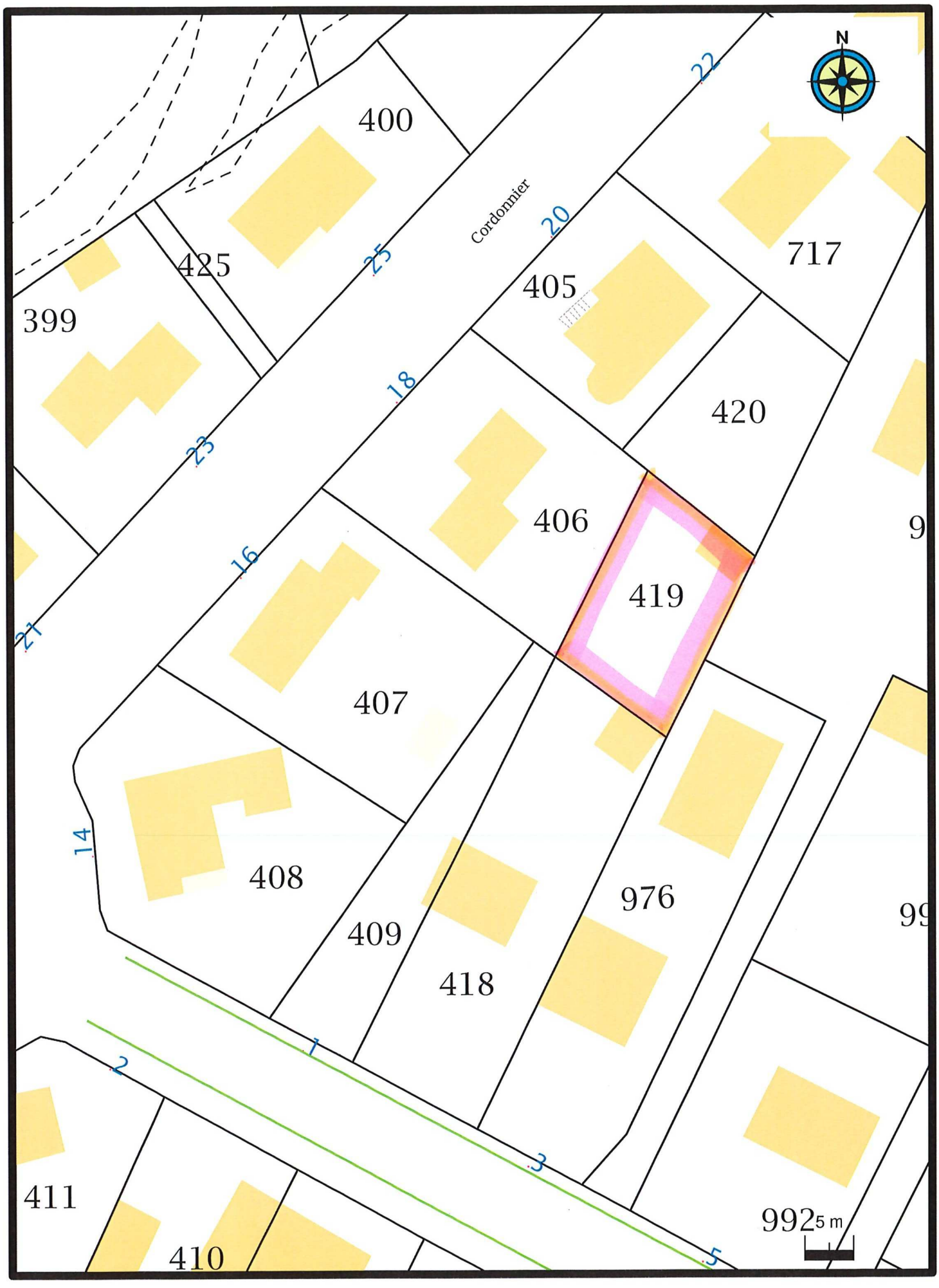


Plan de situation

Echelle ·/2000

Date d'impression 05/··/202·

Données issues du Système d' nformation Géographique de la CAL



Parcelle communale à vendre

Echelle 1/500

Données issues du Système d'Information Géographique de la CALI

Date d'impression 05/11/2021

N° 117/2021 – SIGNATURE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU/ORI ENTRE LA COMMUNE DE COUTRAS, LA CALI ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA)

Rapporteur : M. MARIGOT

Dans l'objectif de poursuivre la dynamique enclenchée sur le centre ancien de Coutras et face aux enjeux de travaux de réhabilitation sur les immeubles les plus dégradés, la Commune a souhaité compléter le volet incitatif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) par le recours aux Opérations de Restauration Immobilière (ORI) sur 6 immeubles situés sur des axes stratégiques, principalement d'habitations, vacants et vétustes.

Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a fait l'objet d'une enquête publique sur la période du 20/09/2021 au 06/10/2021, l'arrêté préfectoral de DUP devrait intervenir courant décembre 2021.

Il est à rappeler que la mise en œuvre de la procédure de restauration immobilière peut conduire à plusieurs situations : réalisation des travaux par le(s) propriétaire(s), vente partielle ou totale de l'immeuble, exercice du droit de délaissement et expropriation.

Afin de pouvoir mener les actions foncières qui seraient nécessaires, la présente convention opérationnelle définit les engagements et les obligations que prennent les parties dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession) permettant de recycler des immeubles anciens visés par une DUP de travaux de restauration immobilière.

Cette convention s'inscrit dans la déclinaison de la convention cadre n°33-17-88 approuvée au Conseil communautaire de la Cali du 14 décembre 2017 et au conseil d'administration de l'EPFNA du 13 décembre 2017 visant notamment à accompagner le rééquilibrage de la population en faveur des polarités locales et la reconquête des bourgs marqués par un nombre croissant de logements vacants.

La Commune et la Cali confient à l'EPFNA la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter l'atteinte des objectifs de l'OPAH-RU/ORI.

Les principales missions de l'EPFNA porteront sur tout ou partie des actions suivantes :
- Réalisation d'études foncières (étude de gisement foncier, études préalables à l'opération) ;
- Acquisition foncière par voie amiable, droit de préemption, droit de délaissement ;
- Portage foncier et éventuellement gestion des biens ;
- Recouvrement/perception de charges diverses ;
- Participation aux études menées par la Cali ;
-Réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- Appui à la recherche d'opérateurs susceptibles de porter les projets en cohérence avec les objectifs fixés dans le cadre de l'OPAH-RU (consultation, élaboration conjointe de cahiers des charges de cession) ;
- Revente des biens acquis ;
- Encaissement des éventuelles subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

L'EPFNA procédera à l'amiable auprès de propriétaires privés, par exercice du droit de délaissement ou par exercice du droit de préemption aux acquisitions menées dans le cadre de la présente convention.

Dans un objectif à visée opérationnelle, l'exercice du droit de préemption est délégué à l'EPFNA sur l'ensemble des parcelles objets du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) constituant le périmètre de réalisation de la présente convention.

Il est à préciser que la Cali aura en charge la mise en œuvre des procédures d'expropriation le cas échéant et elle sera amenée à acquérir directement les biens expropriés.

Sur cette convention, l'engagement financier maximal de l'EPFNA s'élève à 500 000 €.

Au terme de la durée conventionnelle de portage (5 ans), la Cali est tenue de solder l'engagement de l'EPFNA et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études.

A titre indicatif, l'acquisition de l'ensemble des biens concernés par l'ORI est estimée à un montant global de 1 100 000 € par le Service de l'Immobilier de l'Etat (avec une marge d'appréciation globale de 15 %).

La durée de la présente convention est de 5 ans à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés. Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'OPAH-RU/ORI sur la période 2018-2022,

Vu le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Cali du 14 décembre 2017 portant convention-cadre relative à la mise en œuvre du programme pluriannuel d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sur le territoire communautaire,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière et ses annexes ci-annexée,

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 29 novembre 2021,

Considérant les éléments précités,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention opérationnelle d'action foncière et ses annexes entre la commune de Coutras, la Cali et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention opérationnelle ainsi que tous avenants éventuels ou documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire : Je voulais ajouter que c'est une procédure avec plusieurs phases extrêmement réglementées, pour vous dire un peu où on en est. Il y a eu des phases, particulièrement avec la DUP. Il y a eu une première phase d'enquête publique préalable qui s'est déroulée du 20 septembre au 6 octobre 2021, le rapport du commissaire enquêteur au 27 octobre 2021 qui avait donné un avis favorable, un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique (DUP) prévu pour le mois de décembre et une notification de la DUP aux propriétaires. La phase 2 sera l'enquête parcellaire, notification individuelle aux propriétaires de programmes de travaux prescrits, je pense que c'est à partir de là que cela bougera. Il

faut savoir que la plupart du temps, lorsque la DUP est utilisée, c'est très rare que l'on en arrive jusqu'au bout de la procédure. Cela fait partie de ce grand plan que nous avons lancé pour la rénovation de l'opération de revitalisation urbaine accompagnée de la CALI, c'est sa compétence et là on arrive donc à 6 immeubles sur des axes stratégiques. Cela va dans le sens de la loi Climat et Résilience, il faut absolument que sur des immeubles qui ont une importance et qui peuvent accueillir de l'habitat, il faut que l'on puisse les rénover et qu'ils ne restent pas en état d'insalubrité, donc il faut que l'on trouve une solution.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les termes de la convention opérationnelle d'action foncière et ses annexes entre la commune de Coutras, la Cali et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention opérationnelle ainsi que tous avenants éventuels ou documents se rapportant à cette affaire.

N°118/2021 – CONVENTION DE SERVITUDES – ENEDIS – PARCELLE CADASTREE BL N° 1276 SISE PLACE SULLY

Rapporteur : M. MARIGOT

La société ENEDIS poursuit ses travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Il s'agit notamment de travaux d'enfouissement et de renforcement de lignes électriques de basse tension. Ces travaux sont conditionnés par l'emprunt de diverses parcelles communales. Pour cela des conventions de servitude sont consenties entre les parties, en l'occurrence ENEDIS et la commune de Coutras.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de convention annexés à la présente délibération,

Vu les plans cadastraux annexés aux conventions,

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 29 novembre 2021,

Considérant le dossier référencé « DC26/059949 – raccordement Orange dont les principales caractéristiques sont énumérées ci-dessous :

- Les travaux consistent en l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur une longueur de 3 mètres
- La parcelle concernée est la parcelle cadastrée section BL n° 1276 sise Place Sully (rue Jules Ferry)
- Etablissement à demeure, dans une bande de 1mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires. Un plan matérialisant cette servitude est demeuré annexé aux présentes
- Etablissement si besoin des bornes de repérages
- Réalisation de l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations,

- Branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la règlementation en vigueur

- Utilisation des ouvrages et réalisation des opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc…),

- Autorisation de passage de toute personne intervenant pour le compte d'ENEDIS, dans l'emprise de la parcelle ci-dessus désignée, à tout moment et par tout moyen, pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement, le remplacement et la rénovation de tout ou partie des ouvrages.

- ENEDIS veille à laisser le bien concerné dans un état similaire à celui qui existait avant son ou ses interventions.

- Prise d'effet de la convention à compter de la signature de celle-ci par les parties.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Il est proposé au conseil municipal,

- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude annexée ;

- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude annexée ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°119/2021 – CONVENTION DE SERVITUDES – ENEDIS – PARCELLES CADASTREES SECTION BL N° 0941 SISE LA VILLE NORD ET BL N° 1130 SISE 9006 GAMBETTA

Rapporteur : M. MARIGOT

La société ENEDIS poursuit ses travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Il s'agit notamment de travaux de raccordement du futur immeuble le Duc de Sully. Ces travaux sont conditionnés par l'emprunt de diverses parcelles communales. Pour cela des conventions de servitude sont consenties entre les parties, en l'occurrence ENEDIS et la commune de Coutras.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de convention annexés à la présente délibération,

Vu les plans cadastraux annexés aux conventions,

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 29 novembre 2021,

Considérant le dossier référencé « DC26/059113 – raccordement immeuble le Duc de Sully » dont les principales caractéristiques sont énumérées ci-dessous :

- Les travaux consistent au raccordement électrique de de l'immeuble le Duc de Sully

- Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées section BL n° 0941 sise la Ville Nord et BL n° 1130 sise 9006 Gambetta

- Etablissement à demeure, dans une bande de 1mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur d'environ 45 mètres ainsi que ses accessoires. Un plan matérialisant cette servitude est demeuré annexé aux présentes

- Etablissement si besoin des bornes de repérages

- Réalisation de l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la règlementation en vigueur

- Utilisation des ouvrages et réalisation des opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc…),

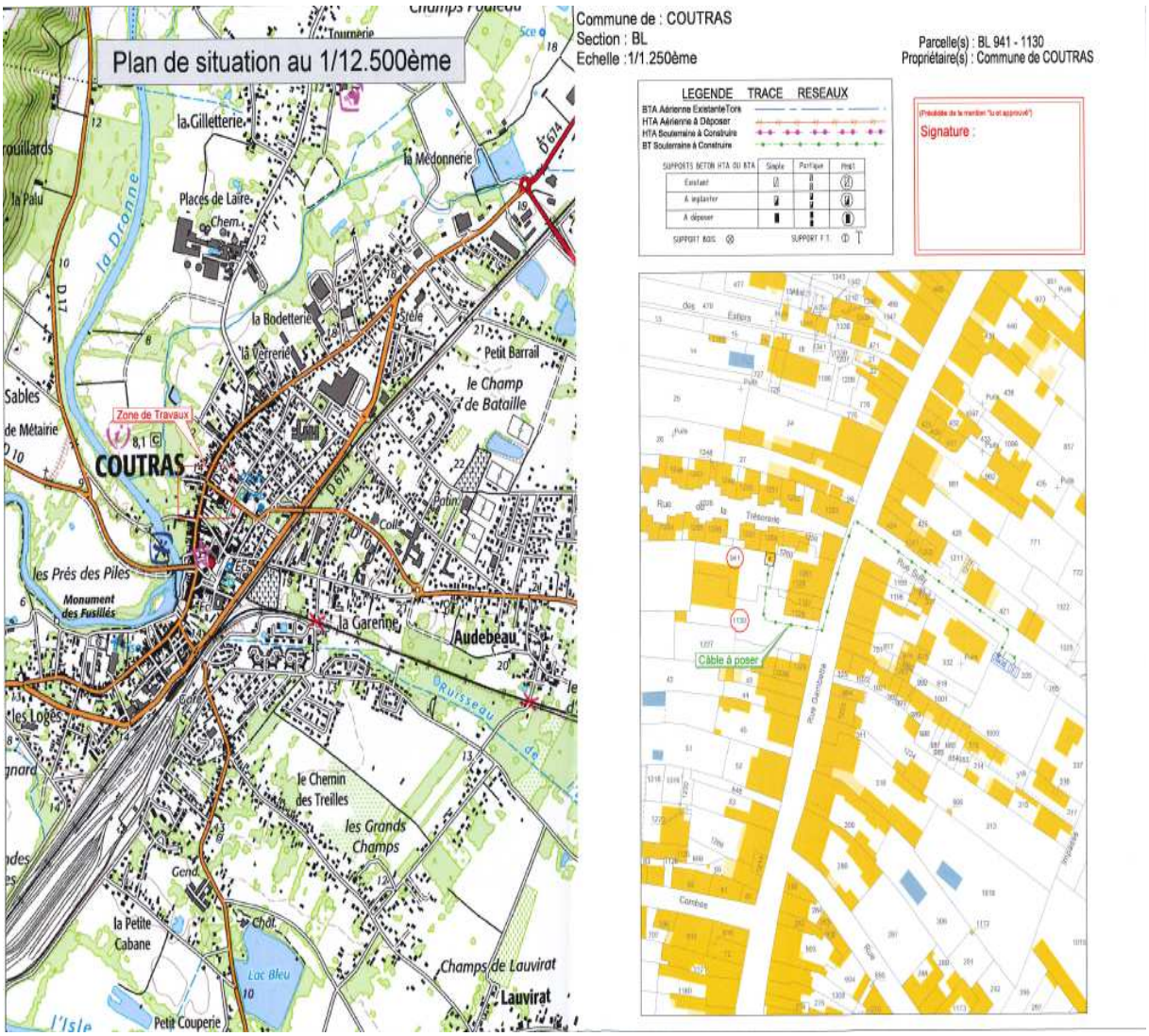
- Autorisation de passage de toute personne intervenant pour le compte d'ENEDIS, dans l'emprise de la parcelle ci-dessus désignée, à tout moment et par tout moyen, pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement, le remplacement et la rénovation de tout ou partie des ouvrages.

- ENEDIS veille à laisser le bien concerné dans un état similaire à celui qui existait avant son ou ses interventions.

- Prise d'effet de la convention à compter de la signature de celle-ci par les parties.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.



Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°120/2021 - APPROBATION DES STATUTS DE LA CALI SUITE A LA MODIFICATION DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE »

Rapporteur : M. JAMBON

Par une délibération du 23 septembre 2021, la Cali a modifié sa compétence « petite enfance, enfance et jeunesse », dans le but de clarifier et d'harmoniser son exercice sur le territoire.

La compétence a été amendée pour harmoniser les horaires et rythmes pratiqués par les services de la Cali destinés à la jeunesse et à l'enfance. Certaines structures ayant souhaité garder un rythme spécifique, il a été entendu de leur restituer la gestion de leur ALSH. Cette modification a pour conséquence la restitution aux communes des ALSH d'Abzac, de Les Billaux et de Pomerol ainsi que de la ludothèque de Libourne.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2021 relatif à la modification des statuts de la Cali,

Vu la délibération communautaire n°2021-09-214 en date du 23 septembre 2021 portant sur la modification de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » au titre de ses compétences supplémentaires ainsi que sur la modification, par conséquent, de ses statuts,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 relatif à la procédure de modification des statuts et prévoyant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les modifications proposées ; qu'à défaut de délibération dans ce délai la décision de la commune sera réputée favorable,

Vu la commission social, école, affaires scolaires, politique de la ville en date du 06 décembre 2021,

Considérant que la Cali a décidé de modifier, dans un souci d'harmonisation et de clarté sur l'ensemble de son territoire, l'exercice de la compétence supplémentaire « petite enfance, enfance et jeunesse » ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification statutaire portant sur la compétence supplémentaire « petite enfance, enfance et jeunesse » telle que figurant dans les statuts ci-annexés ;
-De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la modification statutaire portant sur la compétence supplémentaire « petite enfance, enfance et jeunesse » telle que figurant dans les statuts ci-annexés ;
-Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°121/2021 - ECOLE NOTRE DAME DU SACRE CŒUR – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION ET DE PARTICIPATION AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE 2021-2024

Rapporteur : M. JAMBON

Pendant plusieurs années, les élèves Coutrillons fréquentant l'école Notre Dame du Sacré Cœur ont bénéficié de prestations de restauration scolaire selon des tarifs identiques à ceux pratiqués pour les élèves inscrits dans les établissements publics. La Commune assurait alors, en lieu et place de l'école Notre Dame du Sacré Cœur, la fourniture de denrées, la fabrication et la livraison des repas, ainsi que la gestion administrative et financière du service rendu.

A compter de la rentrée 2013, la Commune a souhaité se désengager de la gestion administrative et financière du service restauration de l'école Notre Dame du Sacré Cœur. Cette nouvelle organisation a été formalisée par une convention entre la commune de Coutras et l'organisme de gestion des écoles Catholiques Notre Dame du Sacré Cœur, reprenant les engagements de chacune des parties. Cette convention avait été conclue pour la première fois en septembre 2012 et reconduite depuis.

Il est donc aujourd'hui proposé au conseil municipal de reconduire de nouveau cette convention pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article 533-1,

Vu la délibération du conseil municipal de Coutras du 13 novembre 1987 prenant acte du passage de l'école Notre Dame du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'Etat,

Vu la délibération du conseil municipal de Coutras du 5 juillet 2018 prévoyant la signature d'une convention de prestation et de participation au service de restauration scolaire de l'école Notre Dame du Sacré Cœur,

Vu la commission social, écoles, affaires scolaires, politique de la ville en date du 06 décembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de prestation et de participation au service de restauration scolaire allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2024 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les termes de la convention de prestation et de participation au service de restauration scolaire allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2024 ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

N° 122/2021 – CONVENTION DE COOPERATION EN VUE DE L'EXTERNALISATION D'UNE PARTIE DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DE LA PLATEFORME TERRITORIALE D'INCLUSION A L'ECOLE JEAN ELIEN JAMBON DE COUTRAS

Rapporteur : M. JAMBON

Il s'agit de mettre en œuvre l'externalisation des unités d'enseignement annoncée lors de la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014 et de permettre à des enfants usagers de la Plateforme Territoriale d'Inclusion de Coutras, de pouvoir bénéficier d'une inclusion en milieu scolaire ordinaire et plus particulièrement à l'école élémentaire Jean Elien Jambon.

Les modalités d'accueil de ce dispositif font l'objet d'une convention précisant les conditions de mise à disposition des locaux ainsi que les modalités d'accueil des enfants.
La convention de coopération peut se résumer ainsi :

Partenaire signataire	-Commune de Coutras -Plateforme Territoriale d'Inclusion de Coutras -Education Nationale
Objet	-Précise les conditions et les modalités de mise à disposition de locaux de l'école Jean Elien Jambon à la plateforme territoriale d'inclusion
Condition financière	-Mise à disposition par la collectivité d'une salle de classe et du mobilier nécessaire (bureau, tableau, armoire, table, chaise) -La dotation de fonctionnement accordée par la municipalité à l'école J.E. Jambon n'est pas modifiée par le projet de coopération
Condition de fonctionnement	Pour l'année scolaire 2021-2022, définies par : -annexe 1 : les temps d'accueil des élèves -annexe 2 : le projet pédagogique -annexe 3 : le personnel non enseignant (éducateur) -annexe 4 : les locaux mis à disposition -annexe 5 : la liste des élèves concernés + enseignant
Accès des enfants et des adultes aux services municipaux	-APS : pas d'accès à ce service -Restauration : évolution possible vers un accès à la restauration scolaire, au tarif en vigueur et à la charge des familles pour les élèves, et de chaque adulte utilisateur.
Durée	3 ans
Révision – Résiliation	-toute modification fait l'objet d'un avenant -peut être rompue par les différentes parties en cas de manquements aux obligations -peut être rompue pour tout autre motif, dans le respect d'un préavis de 6 mois

Vu la commission social, écoles, affaires scolaires, politique de la ville en date du 06 décembre 2021,

Considérant la nécessité d'acter les engagements tripartites entre la Plateforme Territoriale d'Inclusion, l'Education Nationale et la Commune de Coutras ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'acter la convention de coopération en vue de l'externalisation d'une partie de l'unité d'enseignement de la plateforme territoriale d'inclusion à l'école Jean-Elien Jambon de Coutras entre la Plateforme Territoriale d'Inclusion, l'Education nationale et la commune de Coutras ci-jointe ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : C'est ce que l'on a mis en place à la rentrée 2021, c'est une très bonne chose.

Madame LACOSTE : J'ai été au conseil d'administration et je confirme que les équipes éducatives étaient très satisfaites, cela existe aussi au collège de Coutras d'ailleurs. Si on peut tendre sur ce genre de classe inclusive, ce passage en plateforme, comme vous dites tout le monde parle de l'IME mais ce passage en plateforme permet cette ouverture sur l'extérieur et fait que les équipes éducatives sont très favorables.

Monsieur le Maire : En tout cas nous on sera là pour appuyer cela.

Madame LACOSTE : Par contre, je ne sais pas si en tant que membre du CA, je dois voter cette délibération.

Monsieur le Maire : Pour moi, il n'y a pas de problème mais on demandera dès demain au juriste pour pas qu'il n'y ait de problème sur ce sujet.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'acter la convention de coopération en vue de l'externalisation d'une partie de l'unité d'enseignement de la plateforme territoriale d'inclusion à l'école Jean-Elien Jambon de Coutras entre la Plateforme Territoriale d'Inclusion, l'Education nationale et la commune de Coutras ci-jointe ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

N° 123/2021 – SIGNATURE DE L'AVENANT 2021 A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2017-2020 PASSEE ENTRE LA CALI ET LA CAF ET DES CONVENTIONS D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT 2021 AVEC LA CAF

Rapporteur : M. JAMBON

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée par la Communauté d'Agglomération du Libournais, la CAF de la Gironde et la MSA de la Gironde pour la période 2017-2020,

Vu la fin des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) de la Cali au 31 décembre 2019,

Vu la Circulaire 2020-01 de la CNAF, en date du 16 janvier 2020, organisant la fin des CEJ et l'adossement aux CTG des financements qu'ils organisaient, ainsi que la refonte de la prestation de service enfance jeunesse au profit des Bonus Territoire,

Vu l'avenant à la CTG du territoire de la Cali actant l'adossement pour 2020 des financements CAF à cette CTG, en date du 10 juin 2020,

Vu la commission social, écoles, affaires scolaires, politique de la ville en date du 06 décembre 2021,

Il est rappelé que, dans le cadre de la réforme de la politique de contractualisation de la CNAF, les Contrats Enfance Jeunesse arrivant à leurs termes ne sont pas renouvelés. Les financements qu'ils organisaient font désormais l'objet de Conventions d'objectif et de financement signées avec la CAF, lesquelles doivent nécessairement être adossées à une Convention Territoriale Globale.

Les Contrats Enfance Jeunesse du territoire de la Cali ont pris fin le 31/12/2019. La CTG 2017-2020 de la Cali a donc fait l'objet d'un avenant afin d'intégrer les financements de la CAF issus des CEJ. Toutefois, le versement de ces financements nécessite également une contractualisation avec les communes concernées via :

- Un avenant les rendant signataires de la CTG ;

- Une Convention d'objectif et de financement organisant les modalités de financement de la commune par la CAF et plus précisément le versement des nouveaux Bonus Territoire venant remplacer la prestation de service enfance-jeunesse.

Il convient de préciser qu'un travail collaboratif de fond a été mené entre la Cali et la CAF pour garantir à chaque collectivité concernée la poursuite des financements dont elle bénéficiait au titre des anciens CEJ pour l'année 2020.
Une prolongation par avenant d'un an supplémentaire est sollicitée par la CAF afin d'accompagner au mieux le territoire dans la démarche de renouvellement.
Il est donc proposé à la Cali et aux communes de signer un nouvel avenant pour l'année 2021 afin de permettre le paiement des prestations de la CAF.

A partir de 2022, une nouvelle CTG doit être élaborée et négociée avec la CAF sur le territoire de la Cali et donnera lieu à une délibération pour signature de chaque signataire sur le dernier trimestre.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la CTG pour l'année 2021, rendant l'ensemble des communes membres de la Cali et bénéficiant de financement au titre des anciens CEJ, signataires de la CTG susvisée ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectif et de financement avec la CAF au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire : Pour résumer, on touchait autour des 28 000 €, après, ce sera pareil.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la CTG pour l'année 2021, rendant l'ensemble des communes membres de la Cali et bénéficiant de financement au titre des anciens CEJ, signataires de la CTG susvisée ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectif et de financement avec la CAF au titre de l'année 2021.

N°124/2021 – INSTALLATION D'UNE PROMENADE MUSICALE SQUARE ANDRE MALRAUX

Rapporteur : M.GUEGAN

Dans le cadre de la politique de la Ville, du développement social et de l'amélioration du cadre de vie de ce quartier, la commune de Coutras s'est rapprochée des bailleurs sociaux pour définir les prochaines actions éligibles à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Il en est ressorti le projet d'installation d'une promenade musicale (mobilier urbain) au sein du square André Malraux, pouvant également bénéficier à l'ensemble du quartier. Cette action vient compléter l'initiative engagée en 2020 d'installation d'une aire de jeux à la résidence les Brûlons.

En effet, le parc, situé dans le quartier prioritaire et à proximité des établissements scolaires ainsi que de la crèche, offre un potentiel d'espaces à aménager dans la continuité des aires de jeux, mises en œuvre depuis 2016.
Aussi, la commune de Coutras a proposé d'aménager une promenade musicale à vocation publique sur l'espace du square André Malraux, dans la perspective de développer des lieux de vie et d'animation ouverts à tous les Coutrillons.

Vu l'avenant n° 2 du 11 décembre 2019 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville signée le 28 avril 2016 avec le bailleur social Clairsienne,

Vu l'avenant n° 2 du 11 décembre 2019 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville signée le 6 mai 2016 avec le bailleur social Clairsienne,

Vu la commission social, école, affaires scolaires, politique de la ville en date du 06 décembre 2021,

Considérant que le bailleur social, MESOLIA, participera à hauteur de 5 000 € à la réalisation de cette aire collective de jeux musicaux, cette contribution étant prise en compte au titre des actions éligibles à l'abattement de TFPB en Politique de la Ville sur les années 2020-2021 ;
Considérant que le bailleur social, CLAIRSIENNE, participera également à la réalisation de cette aire collective de jeux musicaux à hauteur de 9 376 €, cette contribution étant prise en compte au titre des actions éligibles à l'abattement de TFPB en politique de la Ville sur l'année 2021 et 8 938€ au titre des actions éligibles à l'abattement de TFPB en politique de la Ville sur l'année 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'acter la participation des bailleurs sociaux, MESOLIA et CLAIRSIENNE, pour la réalisation de la promenade musicale au Square André Malraux qui s'élèvera respectivement à 5 000 € et 18 314 € (soit 9 376 € pour l'année 2021 et 8 938 € pour l'année 2022) et de valider l'émission des titres de recettes correspondants selon les conditions établies ;
- D'acter l'installation d'une promenade musicale au square André Malraux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Acte la participation des bailleurs sociaux, MESOLIA et CLAIRSIENNE, pour la réalisation de la promenade musicale au Square André Malraux qui s'élèvera respectivement à 5 000 € et 18 314 € (soit 9 376 € pour l'année 2021 et 8 938 € pour l'année 2022) et de valide l'émission des titres de recettes correspondants selon les conditions établies ;
- Acte l'installation d'une promenade musicale au square André Malraux ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour a été purgé.
C'est notre dernier conseil municipal pour 2021, on vous enverra prochainement le planning des conseils 2022 et je vous remercie pour l'ensemble du travail que vous avez fourni.

Fin de séance : 21h06.

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2021

RAPPORTEUR : **Monsieur le Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation de la séance du 30 septembre 2021
- Communication des décisions n° 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36 et 37

RAPPORTEUR : **Patrick MERCIER,** adjoint délégué à la coordination de l'action municipale, au personnel, aux finances et à la fiscalité locale, à l'état-civil, aux élections, à la sécurité, à la défense, à l'occupation du domaine public, au plan de circulation et de stationnement

90/2021 – Avenant à la convention ACTES pour la télétransmission des actes administratifs relatifs au domaine de l'urbanisme

91/2021 – Versement d'une avance sur subvention 2022 au CCAS de Coutras

92/2021 – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement – Exercice 2022 – Article L 1612-1 du CGCT

93/2021 – Autorisation de programme - Crédits de paiement (AP/CP) – Réhabilitation du marché couvert – Modification n°1

94/2021 - Autorisation de programme - Crédits de paiement (AP/CP) – Aménagement d'une rivière de contournement - Modification n°3

95/2021 – Décision modificative n°2

96/2021 – Modification du marché d'assurance des risques statutaires du personnel

97/2021 – Demande de subvention - FEDER- Projet de réhabilitation des halles de Coutras

98/2021 – Demande de subvention - LEADER - Projet de réhabilitation des halles de Coutras

99/2021 – Demande de subvention 2022/2023 - Dotation d'équipement des territoires ruraux

- Projet de réhabilitation des halles de Coutras

100/2021- Demande de subvention – Fonds national d'aménagement et de développement des territoires - Projet de réhabilitation des halles de Coutras

101/2021 – Demande de subvention 2022 – dotation de soutien à l'investissement local – Projet de réhabilitation des halles de Coutras

102/2021 – Demande de subvention – Région Nouvelle-Aquitaine – Projet de réhabilitation des halles de Coutras

103/2021 – Demande de subvention – Département de la Gironde – Projet de réhabilitation des halles de Coutras

104/2021 – Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Libournais pour la réhabilitation des halles de Coutras

105/2021 – Modification et création de certains tarifs municipaux

106/2021 – Présentation du Rapport Social Unique 2020

107/2021 – Création d'un poste de brigadier-chef de police municipale et d'un poste d'attaché

108/2021 – Mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2022

109/2021 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des

sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
110/2021 – Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance, à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie contractuelle

RAPPORTEUR : **Grégory ROUSSELLE,** conseiller délégué à la sécurité, au plan de circulation et de stationnement, aux cérémonies, aux affaires militaires et aux anciens combattants.

111/2021 – Signature du protocole de mise en œuvre de la procédure de transaction municipale entre le Maire de la commune de Coutras et le Procureur de la République
112/2021 – Instauration de la vidéo verbalisation

RAPPORTEUR : **Philippe MARIGOT**, adjoint délégué à l'urbanisme, aux cimetières, à la voirie, à l'occupation du domaine public routier (routes, trottoirs et bas-côtés), aux réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz), à l'entretien des bâtiments, à l'environnement et au développement durable

113/2021 – Attribution de la maîtrise d'œuvre des travaux des halles de Coutras
114/2021 – Demande de subvention – Plan France Relance Vélo – Aménagement et sécurisation de la route départementale n°17
115/2021 – Demande de subvention – Département de la Gironde – Aménagement et sécurisation de la route départementale N°17
116/2021 – Cession de la parcelle cadastrée BH 419
117/2021 – Signature de la convention opérationnelle d'action foncière dans le cadre de l'OPAH-RU/ORI entre la commune de Coutras, la Cali et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)
118/2021 – Convention de servitude- ENEDIS – Parcelle cadastrée section BL n°1276 sise place du Sully
119/2021 – Convention de servitude – ENEDIS – Parcelle cadastrée section BL n°0941 sise la ville Nord et BL n°1130 sise 9006 Gambetta

RAPPORTEUR : **Alain JAMBON,** adjoint délégué aux affaires scolaires, aux activités périscolaires et extrascolaires (centre de loisirs), aux transports scolaires, à la jeunesse, à la petite enfance

120/2021 – Approbation des statuts de la Cali suite à la modification de la compétence supplémentaire « petite enfance, enfance, jeunesse »
121/2021 – Ecole Notre Dame du Sacré Cœur – Signature d'une convention de prestation et de participation au service de restauration scolaire 2021-2022
122/2021 – Convention de coopération en vue de l'externalisation d'une partie de l'unité d'enseignement de la Plateforme Territoriale d'Inclusion à l'école Jean-Elien Jambon de Coutras
123/2021 – Signature de l'avenant 2021 à la Convention Territoriale Globale 2017-2020 passée entre la Cali et la CAF et des conventions d'objectif et de financement 2021 avec la CAF

RAPPORTEUR : **Bertrand GUEGAN,** Conseiller délégué aux affaires sociales, à la politique de la ville, à la vie citoyenne et aux animations de quartier.

124/2021 – Installation d’une promenade musicale square André Malraux